

Inventaire des pratiques de validation des acquis de l'expérience (VAE) en Suisse

Rapport final

Auteures

Deli Salini, Barbara Petrini, Janine Voit
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle,
Secteur Recherche et Développement.

Sur mandat de

La direction du processus de monitorage suisse de l'éducation et de l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

Lugano, 31 octobre 2012

Résumé

Ce rapport présente un inventaire des pratiques de validation des acquis de l'expérience (VAE) présentes en Suisse, pour l'année 2011 et en partie 2012. Réalisé sur mandat de la direction du processus de monitorage suisse de l'éducation et de l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), ce rapport concerne les parcours de formation formelle postobligatoire : les degrés de formation professionnelle initiale et supérieure (secondaire II ; tertiaire B) et les hautes écoles (universitaires, spécialisées et pédagogiques). Les formations gymnasiales et les lycées ne sont pas pris en considération, car ils ne prévoient pas d'autres procédures de qualification.

Le rapport inclut une synthèse de l'évolution historique des pratiques de VAE sur le territoire national, ainsi qu'un approfondissement terminologique. À ce propos, trois catégories principales de distinction des pratiques de validation, dans le contexte de la formation formelle postobligatoire, ont été établies: l'*admissibilité* aux études ou aux examens finaux (qui, tout en n'étant pas une validation, propose des formes de reconnaissance institutionnelle des acquis de l'expérience), la *dispense* (en tant que possibilité de VAE partielle) et la *certification* (en tant que possibilité de VAE complète).

L'inventaire a été établi à partir de l'exploration des données disponibles en ligne (pour ce qui concerne les pratiques en Suisse) et dans la littérature spécialisée dans ce domaine (pour les dimensions historiques et théoriques). Des contacts avec des représentants des institutions concernées par les pratiques de validation, ainsi qu'avec l'Office fédéral de la statistique, ont permis de préciser certaines informations de l'inventaire.

Le texte est organisé en huit chapitres : le premier présente le contexte du mandat et ses objectifs, le deuxième dresse un état des questions terminologiques du domaine de la VAE et, compte tenu du flou terminologique qui le caractérise, propose un glossaire opérationnel argumenté. Le troisième chapitre synthétise l'évolution des pratiques de validation en Suisse, en précisant les phases de celles-ci. C'est à partir de ces éléments que le chapitre quatre spécifie la délimitation de l'objet d'étude. Aux chapitres cinq, six et sept, les pratiques courantes de validation respectivement pour la formation professionnelle (FP) initiale, pour le Tertiaire B et pour le Tertiaire A sont présentées. Enfin, la conclusion expose une synthèse de l'état des pratiques de VAE en Suisse.

Tout en remerciant les personnes et institutions qui nous ont fourni les informations utiles à la rédaction de l'inventaire, nous précisons que ce rapport ne prétend à aucune exhaustivité. Dans ce sens, il constitue un outil de documentation et les résultats de ce rapport ne reflètent pas nécessairement les opinions de la direction du processus de monitorage suisse de l'éducation ou de l'OFFT. Seules les auteures portent la responsabilité de son contenu.

Table des matières

Résumé	2
Table des matières	3
Liste des figures	5
Liste des tableaux.....	5
Liste des sigles et abréviations	6
1 Introduction et mandat	8
1.1 Finalités et objectifs	8
1.2 Procédure et méthode de travail.....	8
2 La terminologie de la validation.....	9
2.1 La difficulté d'établir un glossaire définitif de la VAE	9
2.2 La terminologie internationale.....	10
2.3 Les terminologies utilisées en Suisse.....	11
2.3.1 Terminologie dans le secteur de la formation professionnelle.....	11
2.3.2 Terminologie dans le secteur des hautes écoles.....	13
2.3.3 Terminologie dans le secteur de la Formation Continue	13
2.3.4 La terminologie de l'association VALIDA	14
2.4 Glossaire opérationnel des termes clés de la VAE en Suisse.....	14
3 Évolution et caractéristiques principales des pratiques de reconnaissance et validation des acquis en Suisse.....	17
3.1 Évolution historique.....	17
3.2 Phases d'une procédure de VAE : l'exemple de la formation professionnelle initiale	21
3.2.1 Phase 1 : Information et conseil.....	21
3.2.2 Phase 2 : Bilan	22
3.2.3 Phase 3 : Évaluation	23
3.2.4 Phase 4 : Validation	23
3.2.5 Phase 5 : Certification	24
3.3 Les figures professionnelles qui interviennent dans les procédures de VAE.....	24
4 Délimitation de l'objet d'étude	25
4.1 Formes de prise en compte recensées	25
4.2 Situations qui ne sont pas considérées dans le rapport	26
4.3 Méthodologie et indicateurs établis pour la constitution de l'inventaire.....	27
5 Les pratiques de VAE dans la formation professionnelle initiale	28
5.1 Bases légales pour l'ensemble de la formation professionnelle.....	29
5.2 Directives sur la VAE pour la formation professionnelle initiale	30
5.3 Conditions des procédures de VAE pour les bénéficiaires possibles.....	31
5.4 Organisation cantonale des procédures de VAE et modalités d'information et support ..	31
5.5 Titres accessibles par VAE en FP initiale	32
5.6 Distribution des pratiques de VAE en FP initiale, selon la typologie du titre	34
5.7 Distribution des pratiques de VAE en FP initiale, selon la région linguistique	34
5.8 Caractéristiques du public : une sélection locale.....	35
6 Les pratiques de VAE dans la formation professionnelle supérieure (tertiaire B)	37
6.1 Le titres de la formation professionnelle supérieure accessibles par VAE	38
6.1.1 La VAE dans le domaine de la formation des formateurs et formatrices des adultes	38
6.1.2 La VAE pour le brevet fédéral d'interprète communautaire	39
6.1.3 La VAE pour le brevet fédéral de spécialiste de gestion de PME	40

6.2	Distribution régionale et domaines professionnels de la VAE dans le tertiaire B.....	41
7	Les pratiques de VAE dans les hautes écoles (Tertiaire A)	42
7.1	Les hautes écoles universitaires.....	42
7.1.1	Pratiques d'admission pour non porteurs des titres requis dans les HEU.....	43
7.1.2	Pratiques de validation dans les HEU.....	45
7.2	Les hautes écoles spécialisées	46
7.2.2	Pratiques d'admission pour non porteurs des titres requis dans les HES.....	46
7.2.1	Pratiques de validation dans les HES.....	47
7.3	Les hautes écoles pédagogiques	47
7.4	Distribution des admissions pour non porteurs des titres requis, dans les HES/HEP.....	48
7.5	L'institut fédéral des hautes études en formation professionnelle.....	49
7.6	La VAE dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.....	50
7.7	La possibilité d'inscription dans le REG sur la base de l'expérience.....	50
7.8	Distribution régionale et par genre des pratiques de reconnaissance et de VAE dans le tertiaire A.....	51
8	Conclusion.....	52
	Références	55
	EHB IFFP IUFFP	58

Liste des figures

Figure 1.	Les cinq phases de la procédure de VAE dans la FP initiale en Suisse	21
Figure 2.	Pourcentage des autres procédures de qualification sur l'ensemble des CFC délivrés en 2011.	34
Figure 3.	Pourcentage des CFC par profession, par rapport à l'ensemble des CFC remis par VAE en 2011.	34
Figure 4.	Nombre de personnes et des titres accessibles par VAE, selon la région linguistique, en 2011.	35
Figure 5.	Pourcentage des non porteurs de maturité reconnue, entrant en 2011 aux HEU, selon la modalité d'admission	43
Figure 6.	Pourcentage des admissions par examen dans les HEU, selon le domaine d'études	44
Figure 7.	Pourcentage des admissions par cours passerelle, dans les HEU, selon le domaine d'études	44
Figure 8.	Pourcentage des admissions sur dossier dans les HEU, selon le domaine d'études	44
Figure 9.	Pourcentage des non porteurs de maturité reconnue, entrants en 2011 aux HES/HEP, selon la modalité d'admission	48

Liste des tableaux

Tableau 1.	Glossaire opérationnel des termes clés de la VAE en Suisse	15
Tableau 2.	Historique de l'évolution des pratiques de reconnaissance et validation des acquis en Suisse	18
Tableau 3.	Formes de reconnaissance et de validation considérées dans ce rapport	26
Tableau 4.	Indicateurs de référence pour la récolte de données	27
Tableau 5.	Qualifications FP initiale accessibles/délivrés par VAE et cantons concernés en 2011	33
Tableau 6.	Quelques caractéristiques du public de la FP initiale impliqué dans une procédure de VAE (2011)	36
Tableau 7.	Nombre de validations FSEA en 2011	39
Tableau 8.	Certifications VAE délivrées par Interpret en 2011, sélection par genre	40
Tableau 9.	Certifications VAE délivrées par Interpret en 2011, sélection par ville de référence	40

Liste des sigles et abréviations

Sigle ou abréviation	Dénomination complète	Site web associé
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle	
ARRA	Association pour la reconnaissance des acquis	www.arra.ch
BF	Brevet fédéral	
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	www.cdip.ch
CEDEFOP	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	www.cedefop.europa.eu
CFC	Certificat fédéral de capacité	
CH-Q	Programme suisse de qualification pour les parcours professionnel	www.ch-q.ch
COHEP	Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques	www.cohep.ch
CRS	Croix Rouge suisse	www.redcross.ch
CRUS	Conférence des recteurs des universités Suisses	www.crus.ch
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière	www.csfo.ch
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle	www.csfp.ch www.sbbk.ch
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	www.skbf-csre.ch
DFE	Département fédéral de l'économie	www.evd.admin.ch
DFI	Département fédéral de l'intérieur	www.edi.admin.ch
EP	Examen professionnel	
EPF	École polytechnique fédérale	
EPS	Examen professionnel supérieur	
ESS	École supérieure spécialisée	
FP	Formation professionnelle	
FSEA	Fédération suisse pour la formation continue	www.alice.ch
HE	Haute école	
HEP	Haute école pédagogique	
HES	Haute école spécialisée	
HES-SO	Haute école spécialisée de la Suisse occidentale	www.hes-so.ch
HEU	Haute école universitaire	
IFCAM	Institut suisse de formation pour les cadres d'entreprise	www.siu.ch
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation profes-	www.iffp-suisse.ch

IUFFP	sionnelle	www.iuffp-svizzera.ch
EHB	Istituto universitario federale per la formazione professionale	www.ehb-schweiz.ch
	Eidgenössische Hochschulinstitut für Berufsbildung	
KFH	Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées	www.kfh.ch
LAHE	Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles	
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle	
LHES	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées	
OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses	www.oaq.ch
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	www.oecd.org
OCM-ES	Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures	
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	www.bbt.admin.ch
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle	
OFS	Office fédéral de la statistique	www.bfs.admin.ch
OrTra	Organisation du monde du travail	
PME	Petite moyenne entreprise	
PQC	Procédure de qualification complémentaire	
REG	Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement	www.reg.ch
SECO	Secrétariat d'État à l'économie	http://www.seco.admin.ch
SER	Secrétariat d'État à la formation et à la recherche	www.sbf.admin.ch
USAM	Union suisse des arts et métiers	www.sgv-usam.ch
VAE	Validation des acquis de l'expérience	

1 Introduction et mandat

Au printemps 2012 et dans le cadre du processus de monitorage suisse de l'éducation, l'OFFT a confié à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) le mandat de constituer un inventaire des procédures et pratiques de validation des acquis de l'expérience (VAE) en Suisse, en ce qui concerne tous les degrés de la formation postobligatoire qui donnent lieu à un titre reconnu, en considérant en particulier l'état des lieux entre 2011 et 2012.

1.1 Finalités et objectifs

Les informations sur la diffusion de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et sur l'état des pratiques dans ce domaine permettront de :

- faire le point de ces pratiques au regard des objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation, qui soulignent l'importance d'« *Établir des procédures de validation des acquis pour l'ensemble des formations du système éducatif clôturées par un diplôme formel* » (DFI, DFE, CDIP, 2011). Le rapport national sur l'éducation de 2014 traitera de ce sujet ;
- alimenter la rédaction du message du Conseil fédéral, concernant la nouvelle Loi fédérale sur la formation continue.

Les objectifs principaux du rapport sont les suivants :

- Délimiter le domaine d'étude et préciser la définition des notions clé du domaine de la VAE.
- Présenter un bref historique de la VAE en Suisse.
- Établir un inventaire des procédures de VAE en Suisse, pour les années 2011 et 2012 : typologie des procédures, structure, diffusion, impact.

1.2 Procédure et méthode de travail

L'inventaire a été élaboré entre avril et septembre 2012, à partir de trois pistes d'exploration principales :

- une analyse de la littérature suisse (et ses liens avec les principaux cadres de référence européens) concernant le domaine de la VAE, sa terminologie et son évolution dans la Confédération, ainsi que les bases légales sur lesquelles s'appuient les différents niveaux de la formation postobligatoire ;
- une exploration des sites web des différentes instances de formation ou de validation pour recenser et décrire les propositions de VAE présentes sur le territoire national, en fonction d'une série d'indicateurs sélectionnés ;
- une récolte de données quantitatives concernant la présence ou l'impact des pratiques de VAE, cela en s'adressant directement à l'Office fédéral de la statistique ainsi qu'aux organisations faîtières compétentes pour le domaine, ou aux instances proposant d'une manière ou d'une autre des procédures de validation.

2 La terminologie de la validation

Les questions terminologiques dans le domaine de la VAE suscitent des débats internationaux et nationaux depuis la naissance de ces pratiques (Cedefop, 2009). Ces questions influencent la délimitation de l'objet d'étude du présent rapport, qui peut être plus ou moins étendu selon les choix terminologiques effectués. Cela dit et afin de constituer un glossaire des termes clés traversant le domaine de la VAE en Suisse, nous avons considéré d'une part l'évolution de la terminologie au niveau international, en particulier celle en Europe et d'autre part, la délimitation et les spécificités des notions qui sont citées dans les divers documents officiels de la Confédération. Ce chapitre présente d'abord une synthèse de la nature des débats terminologiques concernant la VAE, puis l'état des lieux de la terminologie sur la validation en Europe et en Suisse, en fonction des différents documents de référence. À partir de cela, un court glossaire des termes essentiels de la VAE considérés dans cette étude est présenté.

2.1 La difficulté d'établir un glossaire définitif de la VAE

Les débats terminologiques qui traversent les pratiques de VAE trouvent leur origine dans divers ancrages culturels, dépendant des multiples groupes d'intérêts qui les soutiennent ainsi que des caractéristiques des systèmes locaux de formation et de formation professionnelle dans lesquels ces démarches sont mises en œuvre. Comme souligné par différentes études (e.g. Cedefop, 2009), les pratiques de validation connaissent deux modalités privilégiées de diffusion. La première, qui vise l'émancipation et l'empowerment des personnes, fait référence principalement à la notion d'expérience et est soutenue surtout par les courants de l'éducation des adultes, les organisations non gouvernementales et les mouvements féministes. Ces groupes sociaux visent la valorisation des apprentissages réalisés dans le travail domestique, le bénévolat, les professions à bas niveau de qualification et plus généralement agissent en faveur des publics à risque de marginalisation sociale. Ils prônent la prise de conscience du savoir tacite et la récolte de traces d'activités (d'où la diffusion des démarches de bilan de compétences et la multiplication des instruments de type portfolio). La deuxième modalité de diffusion, qui se manifeste principalement dans les contextes de la gestion des ressources humaines, est soutenue par les organisations du monde du travail et les syndicats. Elle vise la reconnaissance des acquis professionnels afin de favoriser le développement et la mobilité de carrière des personnes concernées. Dans ce cadre, on fait surtout référence à la notion de compétence, dont on souhaite la reconnaissance et/ou la certification. On peut citer, comme expériences particulièrement répandues, le système anglais National Vocational Qualification (NVQ) datant des années '80, ainsi que la Validation des acquis professionnels (VAP) instituée en France en 1992. Les deux systèmes marquaient un écart par rapport aux approches scolaires classiques, car ils permettaient d'atteindre des légitimations formelles de la pratique professionnelle, en faisant référence à des compétences à acquérir, plutôt qu'aux caractéristiques des parcours d'études.

À partir des années '90, ces deux mouvements s'inscrivent progressivement dans les politiques européennes visant la constitution d'une « société de la connaissance » et une plus grande perméabilité entre les différents systèmes de formation. Ainsi, des directives, indications instrumentales, lignes directrices et fonds financiers sont mis en œuvre pour le développement d'une multiplicité de projets, visant la diffusion de pratiques de VAE dans tous les pays européens (Cedefop, 2009).

Mais la diffusion diversifiée des pratiques de validation a donné lieu à des évolutions également différentes des termes et des notions de référence. Selon les cas, ces dénominations portent respectivement sur les activités de reconnaissance ou de validation, avec une difficulté constante à bien définir la limite entre ces deux notions. En outre, elles se focalisent selon les cas sur les acquis ou sur les apprentissages issus de l'expérience, ou sur la compétence, avec une référence commune à la dimension rétrospective des activités prises en compte. D'ailleurs les termes pivot

de ces procédures - expérience ou compétence – au-delà des raisons qui orientent vers l'une ou l'autre option, alimentent un débat à propos de leur nature et de leurs relations réciproques. D'une part, plusieurs études évoquent la complexité de la notion d'expérience, en soulignant que l'apprentissage expérientiel ne peut être relégué aux seuls contextes extrascolaires (e.g. Pinte, 2011) ; d'autre part, la notion de compétence, référence fondamentale pour la détermination des profils de qualification des différentes professions, est polysémique et porteuse de possibles malentendus quand on passe d'un contexte d'utilisation à un autre (e.g. Boldrini et Ghisla, 2006).

Cette multiplicité de dénominations engendre souvent des difficultés à se comprendre entre différentes régions linguistiques. Par exemple dans la francophonie internationale on parle de VAE ou de RVAE : validation et/ou reconnaissance des acquis de l'expérience, mais aussi de reconnaissance ou validation des compétences (surtout dans les entreprises, mais également en Suisse, à l'interne de la Fédération suisse pour la formation continue – FSEA). Dans les pays anglophones, on parle de APEL, APL, RPL ou VPL (pour accreditation, recognition, validation of prior experiential learning) tandis qu'en langue italienne, on utilise les termes de validazione degli apprendimenti esperienziali et/ou de validazione ou certificazione delle competenze.

Pour dépasser ces multiples définitions, un processus de définition terminologique s'est de plus en plus développé et a débouché, au niveau de l'Union Européenne, sur une référence commune à la notion de « résultats/acquis des apprentissages non formels et informels » en substitution des termes « expérience » ou « compétence » (Cedefop, 2008, 2009). Le sigle utilisé actuellement est VNIL, pour validation of non formal and informal learning. Cependant, la tentative d'intégrer ces termes dans les sigles nationaux utilisés pour labelliser la validation ne connaît pas un grand succès. Encore aujourd'hui, les différentes régions linguistiques, tout en faisant référence à la terminologie officielle de l'UE, continuent majoritairement à utiliser leurs propres dénominations. Pour ce qui concerne la Suisse, les dénominations officielles suivantes ont été arrêtées : Validation des acquis de l'expérience, en français ; Validierung von Bildungsleistungen, en allemand ; Validazione degli apprendimenti acquisiti, en italien, (OFFT, 2010a, dans ses trois versions linguistiques).

2.2 La terminologie internationale

Au niveau international, nous faisons référence principalement à la terminologie concernant les domaines de l'éducation et de la formation, utilisée dans les pays européens. À ce propos, la référence principale est la *Terminologie de la politique européenne d'enseignement et de formation* (Cedefop, 2008). Dans ce document, on trouve les termes concernant les cadres conceptuels et les pratiques de VAE, dont les définitions sont établies de façon suffisamment élargie pour permettre une spécification plus précise aux niveaux nationaux. Ainsi, dans la *Terminologie*, la notion de validation est définie en ces termes :

Validation des résultats/acquis d'apprentissage

La confirmation par une autorité compétente que les résultats/acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et/ ou compétences) acquis par un individu dans un contexte formel, non formel ou informel, ont été évalués selon des critères prédéfinis et sont conformes aux exigences d'une norme (ou référentiel) de validation. La validation aboutit habituellement à la certification » (Cedefop, 2008, p. 201).

Cette définition est très étendue, car tout en indiquant que la validation est une forme de légitimation de tous les résultats d'apprentissage, indépendamment du contexte de leur acquisition, souligne que cette légitimation doit être établie à partir de normes définies, sans préciser l'instance de référence de ces normes. C'est donc à chaque État ou contexte de préciser cette définition selon ses propres exigences ou réglementations. De plus, par rapport à la certification, l'ajout du terme

« habituellement » fait que cette certification soit une possibilité non exclusive de la conclusion d'un parcours de validation, et que d'autres formes d'attestation puissent être envisagées.

La définition de validation implique d'autres termes tels que *résultats/acquis d'apprentissage, apprentissages formels, non formels et informels et certification*, ainsi que la distinction entre les différentes formes de *reconnaissance*. Nous reprenons ces définitions toujours du document du Cedefop (2008), car elles sont utiles pour contextualiser la terminologie utilisée en Suisse.

Apprentissage formel

Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (par exemple dans une institution d'éducation ou de formation, ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part de l'apprenant; il débouche généralement sur la validation et la certification.

Apprentissage non formel

Apprentissage intégré dans des activités planifiées qui ne sont pas toujours explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais comportent un important élément d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant.

Apprentissage informel

Apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

Certification des résultats/acquis d'apprentissage

Procédure de délivrance d'un certificat, diplôme ou titre attestant formellement qu'un ensemble de résultats/acquis d'apprentissage (savoirs, savoir-faire, aptitudes et/ou compétences) obtenus par un individu ont été évalués et validés par un organisme compétent à l'aune d'un standard prédéfini.

Reconnaissance des résultats/acquis d'apprentissage

(a) *Reconnaissance formelle: processus qui consiste à reconnaître formellement la valeur des compétences soit: (a) en délivrant des certifications (certificats, titres ou diplômes); – en accordant des équivalences, des unités de crédit ou des dispenses, ou en validant des compétences acquises ; et/ou*
 (b) *Reconnaissance sociale: reconnaissance de la valeur des compétences par les acteurs économiques et sociaux.*

Résultats d'apprentissage / acquis d'apprentissage

L'ensemble des savoirs, aptitudes et/ou compétences qu'un individu a acquis et/ou est en mesure de démontrer à l'issue d'un processus d'apprentissage formel, non formel ou informel. (Cedefop, 2008)

2.3 Les terminologies utilisées en Suisse

En Suisse les termes relevant du domaine de la validation des acquis de l'expérience sont répartis dans plusieurs documents, issus de différents secteurs de la formation. Nous reprenons en particulier les définitions ressortant du secteur de la Formation professionnelle, des hautes écoles et de la formation continue. Nous intégrons aussi celles de l'association nationale VALIDA car cette dernière réunit plusieurs acteurs institutionnels agissant dans le contexte de la VAE.

2.3.1 Terminologie dans le secteur de la formation professionnelle

Les références terminologiques principales dans la formation professionnelle sont :

La *Loi fédérale sur la formation professionnelle* de 2002 (LFPr 2002) et l'*Ordonnance sur la formation professionnelle* de 2003 (OFPr, 2003). Ces prescriptions, sans citer explicitement le terme de validation des acquis de l'expérience, utilisent les notions de « prise en compte » et « d'autres

procédures de qualification » pour indiquer la possibilité d'accéder à des titres formels sans suivre la voie scolaire « classique » :

LFPr art. 9. Encouragement de la perméabilité

1 Les prescriptions sur la formation professionnelle garantissent la plus grande perméabilité possible au sein de la formation professionnelle ainsi qu'entre la formation professionnelle et les autres secteurs du système éducatif.

2 Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte.

LFPr, art. 33 Examens et autres procédures de qualification

Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'examens partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par l'office.

OFPr, art. 31 Autres procédures de qualification

1 Sont réputées autres procédures de qualification les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les prescriptions sur la formation, mais qui permettent néanmoins de vérifier les qualifications requises.

Le *Guide pour la formation professionnelle initiale* (OFFT, 2010a), repris par le *Lexique de la formation professionnelle* (2011), précise la notion de « validation des acquis de l'expérience » en ces termes :

OFFT, 2010a A : Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience s'inscrit dans le cadre de ces « autres procédures de qualification » au sens de l'art. 31, al. 1, de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFFT, 2010a, p. 6)

La validation des acquis de l'expérience constitue, dans le système suisse de formation professionnelle, un complément à la formation formelle. C'est une procédure structurée destinée aux personnes individuelles, qui recense les différentes expériences d'apprentissage, atteste les compétences opérationnelles et la culture générale et permet, dans la mesure du possible, d'acquérir un titre formel. (OFFT, 2010a, p. 7)

Une définition préalable était présentée dans le Glossaire qui accompagnait la version 2008 du Guide (OFFT, 2008) que nous reprenons ci-dessous :

OFFT, 2008 : Validation des acquis

La validation des acquis est la procédure par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des compétences opérationnelles résultant d'une formation, formelle ou non formelle, ou de l'expérience ont la même valeur que celles d'une part ou de l'ensemble d'un titre donné (OFFT, 2008, p. 40).

Puisque les deux définitions indiquent le terme « compétences opérationnelles », nous reprenons la définition de celles-ci, comme spécifié dans le *Lexique de la formation professionnelle* publié sur le Portail de la formation professionnelle (www.formationprof.ch) qui est une prestation du Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) en collaboration avec l'OFFT.

Lexique FP, 2011 : Compétences opérationnelles

Combinaison de connaissances, aptitudes et attitudes dans certaines actions. Les compétences opérationnelles recouvrent les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles (www.formationprof.ch, [consulté le 23.09.2012])

2.3.2 Terminologie dans le secteur des hautes écoles

Dans la documentation ressortant des HE, un glossaire est intégré au *Cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses* (CRUS – KFH – COHEP, 2011). Dans celui-ci, qui fait référence globalement à la terminologie des pays européens, on ne trouve pas une définition du terme de validation, tandis que les notions d'apprentissage formel, non formel, et informel sont reprises du glossaire Europass, faisant référence à la *Terminologie de la politique européenne d'enseignement et de formation* (Cedefop, 2008).

Par contre, la *Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées* (LHES, 1995-2007) reprend la terminologie de la LFPr :

LHES - Art. 1b Encouragement de la perméabilité

- 1 *Les dispositions sur les hautes écoles spécialisées garantissent la plus grande perméabilité possible tant entre elles qu'avec les autres domaines du système éducatif.*
- 2 *Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des voies de formation habituelles sont prises en compte de manière appropriée.*

2.3.3 Terminologie dans le secteur de la Formation Continue

Dans le secteur de la formation continue, les définitions qui peuvent être reliées au domaine de la validation des acquis de l'expérience concernent notamment les notions de formation formelle, non formelle et informelle. Elles sont indiquées à l'article 3 de l'avant-projet de la *Loi fédérale sur la formation continue* (LFCo) mis en consultation entre 2011 et 2012 et sont précisées dans le *Rapport du DFE sur une future politique de la Confédération dans le domaine de la formation continue* (DFE, 2009). Dans ce dernier document, qui définit la formation continue comme formation non formelle, les termes concernant les diverses typologie de formation sont spécifiés de la manière suivante :

Formation formelle

La formation formelle comprend toutes les filières de formation de l'école obligatoire, du degré secondaire II (formation professionnelle initiale ou écoles de culture générale) et du degré tertiaire (formation professionnelle supérieure, titres des hautes écoles) à l'intérieur du système national de la formation. La formation de rattrapage qui débouche sur des diplômes post-obligatoires fait partie du domaine formel.

Formation non formelle

La formation non formelle regroupe les activités de formation de culture générale ou à des fins professionnelles prenant la forme d'un enseignement, mais en dehors du système de la formation formelle. Ces activités ont lieu dans un cadre organisé, mais ne sont en général pas dispensées par le système ordinaire de la formation et ne débouchent sur aucun diplôme reconnu par l'Etat (cours de formation continue, séminaires, cours par correspondance ou enseignement privé).

Formation informelle

La formation informelle désigne toutes les activités qui poursuivent un objectif de formation, mais qui se déroulent dans le quotidien en dehors d'une relation maître-élève. On peut citer par exemple la littérature spécialisée, les activités de loisirs, les activités bénévoles, l'utilisation d'appareils techniques ou la formation par l'exemple d'autres personnes sur le lieu de travail. (DFE, 2009, pp. 15-16)

Actuellement, suite à la procédure de consultation de l'avant-projet, des points de vue critiques et des questions ont été émis à propos de la définition de la formation continue et du positionnement de la formation continue dispensée par les hautes écoles (DFE-OFFT, 2012) Il existe donc une probabilité que ces définitions puissent être précisées davantage.

2.3.4 La terminologie de l'association VALIDA

L'association nationale VALIDA (www.valida.ch) est une association sans but lucratif, constituée en 2003 par plusieurs acteurs individuels et collectifs prônant la diffusion des pratiques de validation en Suisse. Elle propose un ensemble de principes visant un système de reconnaissance des acquis, qui se fonde sur la distinction (reprise et adaptée des travaux de plusieurs chercheurs), entre trois formes de reconnaissance : la reconnaissance personnelle (auto-évaluation), la reconnaissance institutionnelle (évaluation externe) et la validation des acquis. Plus précisément :

La reconnaissance personnelle des acquis « (...) est le processus par lequel une personne reconnaît et se réapproprie ses acquis non formels. Il permet à la personne d'avoir une meilleure image d'elle-même, de lui ouvrir de nouvelles pistes d'orientation, d'élaborer un projet. C'est une démarche d'auto-évaluation. (...) La reconnaissance personnelle des acquis non formels, s'adresse à toute personne, quel que soit son niveau de formation, ou sa fonction, qu'elle soit salariée ou demandeuse d'emploi qui souhaite élaborer un projet personnel, professionnel, ou une démarche de reconnaissance institutionnelle ou de validation des acquis ».

La reconnaissance institutionnelle des acquis non formel désigne « (...) le processus par lequel une instance officielle (services cantonaux de l'emploi, services cantonaux de la formation professionnelle, services cantonaux de l'orientation scolaire et professionnelle, collectivités publiques, associations professionnelles) atteste que la personne a réellement fait preuve de l'acquisition de certaines compétences dans des domaines précis. Cette forme de reconnaissance repose sur une démarche de reconnaissance personnelle complétée par une évaluation externe. Elle débouche généralement sur une attestation de compétences qui peut faciliter la recherche d'un emploi ou la gestion de sa carrière professionnelle. Les modalités de reconnaissance institutionnelle des acquis non formels sont prévues dans des directives ou règlements. La reconnaissance institutionnelle des acquis non formels s'adresse particulièrement aux personnes qui ont besoin d'une reconnaissance institutionnelle pour faciliter leur démarche d'insertion, de gestion de carrière, ou d'accès à une formation. (...) ».

La validation des acquis non formels se distingue des autres types de reconnaissance en ce qu'elle vise l'obtention d'une certification. Ainsi, « La validation des acquis non formels est un acte officiel qui établit des liens entre les acquis non formels et les exigences liées à des certifications. (...) La validation des acquis non formels est effectuée sous le contrôle et la responsabilité directe des instances qui délivrent les diplômes (Confédération, cantons, associations professionnelles). Elle peut aboutir à l'obtention de tout ou partie du diplôme » (www.valida.ch [consulté le 18.09.2012]).

2.4 Glossaire opérationnel des termes clés de la VAE en Suisse

Considérant les différentes typologies de définition repérées, il est difficile d'établir un « glossaire définitif » des termes clés de la VAE en Suisse. Nous allons donc présenter un glossaire provisoire, opérationnel par rapport aux finalités de ce rapport (Tableau 1). Ce glossaire tient compte de trois sortes de distinctions identifiées dans les multiples dénominations décrites plus haut :

- a. la distinction entre différentes conceptions de la notion de validation;
- b. la distinction entre les différentes formes de reconnaissance et la validation ;
- c. la distinction entre les différentes formes d'apprentissage et les différents contextes de formation.

Pour la distinction entre différentes conceptions de validation, nous signalons que dans les pays européens, la notion de validation fait référence aux résultats/acquis de l'apprentissage dans tous les contextes de formation (formelle, non formelle et informelle), tandis qu'en Suisse, la validation (ou prise en compte) est explicitement liée aux contextes externes aux parcours de formation formelle, donc non formels/informels ou de l'expérience. Nous reprenons donc cette dernière perspective, en faisant référence au Guide OFFT de 2010. Puisque ce dernier est strictement lié au contexte de la formation professionnelle initiale, nous proposons aussi une version plus étendue de la notion de validation des acquis, à partir du glossaire rédigé en 2008 par l'OFFT.

Pour ce qui concerne les différentes formes de reconnaissance, nous reprenons les définitions proposées par VALIDA, similaires à celles proposées par l'UE, mais plus nuancées car elles considèrent aussi les formes de reconnaissance personnelle. Enfin, en ce qui concerne la distinction entre formes d'apprentissage (formels, non formels, informels) et contextes de formation (aussi formels, non formels et informels), nous rendons attentifs au fait que ces définitions ne peuvent pas être utilisées comme synonymes. Cela surtout en ce qui concerne la différenciation entre formation formelle et non formelle, qui dépend de ce qu'un État considère comme titres formels. Actuellement, en Suisse, la formation formelle relève exclusivement du domaine de la formation qui mène à des titres reconnus et protégés par la Confédération. Dans le Tableau 1 nous reprenons donc à la fois les définitions des différentes formes d'apprentissage et les définitions des différents contextes de formation.

Tableau 1. Glossaire opérationnel des termes clés de la VAE en Suisse.

Terme	Définition	Source
Apprentissage formel	Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (par exemple dans une institution d'éducation ou de formation, ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part de l'apprenant; il débouche généralement sur la validation et la certification.	Cedefop, 2008
Apprentissage informel	Apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.	Cedefop, 2008
Apprentissage non formel	Apprentissage intégré dans des activités planifiées qui ne sont pas toujours explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais comportent un important élément d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant.	Cedefop, 2008
Formation formelle	La formation formelle comprend toutes les filières de formation de l'école obligatoire, du degré secondaire II (formation professionnelle initiale ou écoles de culture générale) et du degré tertiaire (formation professionnelle supérieure, titres des hautes écoles) à l'intérieur du système national de la formation. La formation de rattrapage qui débouche sur des diplômes post-obligatoires fait partie du domaine formel.	DFE, 2009
Formation non-formelle	La formation non formelle regroupe les activités de formation de culture générale ou à des fins professionnelles prenant la forme d'un enseignement, mais en dehors du système de la formation formelle. Ces activités ont lieu dans un cadre organisé, mais ne sont en général pas dispensées par le système ordinaire de la formation et ne débouchent sur aucun diplôme reconnu par l'État (cours de formation continue, séminaires, cours par correspondance ou enseignement privé).	DFE, 2009
Formation informelle	La formation informelle désigne toutes les activités qui poursuivent un objectif de formation, mais qui se déroulent dans le quotidien en dehors d'une relation maître-élève. On peut citer par exemple la littérature spécialisée, les activités de loisirs, les activités bénévoles, l'utilisation d'appareils techniques ou la formation par l'exemple d'autres personnes sur le lieu de travail.	DFE, 2009

Terme	Définition	Source
Reconnaissance personnelle	Processus par lequel une personne reconnaît et se réapproprie ses acquis non formels. Il permet à la personne d'avoir une meilleure image d'elle-même, de lui ouvrir de nouvelles pistes d'orientation, d'élaborer un projet. C'est une démarche d'auto-évaluation.	Valida
Reconnaissance institutionnelle	Le processus par lequel une instance officielle (services cantonaux de l'emploi, services cantonaux de la formation professionnelle, services cantonaux de l'orientation scolaire et professionnelle, collectivités publiques, associations professionnelles) atteste que la personne a réellement fait preuve de l'acquisition de certaines compétences dans des domaines précis.	Valida
Validation des acquis de l'expérience (FP initiale)	La validation des acquis de l'expérience s'inscrit dans le cadre des « autres procédures de qualification » indiquées dans la Loi et dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle. Elle constitue, dans le système suisse de formation professionnelle, un complément à la formation formelle. C'est une procédure structurée destinée aux personnes individuelles, qui recense les différentes expériences d'apprentissage, atteste les compétences opérationnelles et la culture générale et permet, dans la mesure du possible, d'acquérir un titre formel.	OFFT, 2010a
Validation des acquis non formels et informels	La validation des acquis non formel et informels est la procédure par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des acquis/apprentissages résultant d'une formation non formelle et/ou informelle, ont la même valeur que ceux d'une part ou de l'ensemble d'un titre reconnu.	Reformulation OFFT, 2008. Proposition pour ce rap- port

3 Évolution et caractéristiques principales des pratiques de reconnaissance et validation des acquis en Suisse

Ce chapitre présente une synthèse de l'évolution historique des pratiques de reconnaissance et validation des acquis de l'expérience en Suisse, puis les étapes principales sur lesquelles s'articulent ces procédures, ainsi qu'une courte description des modalités de formation des professionnelles et professionnels impliqués dans ce domaine. D'autres caractéristiques de ces pratiques seront intégrées dans les descriptions des différents degrés de formation pris en compte.

3.1 Évolution historique

En Suisse, l'évolution des pratiques de reconnaissance et validation des acquis de l'expérience s'inscrit dans le mouvement international visant à favoriser, pour chaque individu, la mobilité et l'accès au marché du travail et aux parcours de formation (Admée, 2004 ; Cedefop, 2009 ; IFFP, 2008 ; OCDE, 2008). Sur le territoire national, nombre d'expériences se développent notamment grâce à des initiatives privées, souvent issues d'un tissu associatif très développé regroupant des bénévoles. Ces expériences variées, développées par des pionniers et des pionnières, doivent d'abord faire leurs preuves avant d'être reconnues. Elles anticipent et à la fois sont à l'origine de formes de reconnaissances et de validation proposées par les institutions, ainsi que du développement du cadre légal dans ce domaine.

Initialement, des pratiques de reconnaissance d'acquis se sont développées dans les années '90. Elles étaient inspirées par l'approche québécoise de la démarche portfolio (Robin, 1984) et d'autres types de bilans proposés par les offices d'orientation, sur le modèle des centres de bilans français. Portées principalement par des associations sans but lucratif, des centres de bilans publics et privés, elles se destinent à différents publics dans des contextes variés :

- aux demandeuses et demandeurs d'emploi, avec ou sans qualification, pour valoriser leurs compétences professionnelles et permettre leur (ré)insertion sur le marché du travail ;
- aux femmes pour reconnaître les compétences acquises lors d'activités bénévoles et au foyer, de manière à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail ;
- aux jeunes en formation professionnelle initiale pour favoriser l'appropriation de leurs connaissances et compétences durant la formation duale ;
- aux personnes en reconversion professionnelle ;
- aux personnes migrantes dont les diplômes et expériences acquises à l'étranger ne sont pas reconnus en Suisse ;
- aux personnes ne disposant pas des certifications requises, et souhaitant accéder à une formation supérieure.

À partir du début des années 2000, la participation de la Suisse aux projets promus par l'Union Européenne concernant la perméabilité entre les différentes contextes de formation, ainsi que l'implication de certaines organisations dans des projets européens (e.g. www.eucen.eu/Transfine [consulté le 18.09.2012]) s'ajoutent aux différentes initiatives locales et contribuent au développement des pratiques et des études dans le domaine de la reconnaissance et de la validation des acquis.

C'est dans le cadre de ces différentes expériences et participations qu'ont été posées les bases légales des dispositifs et des procédures de VAE sur le territoire national. De ce développement, nous dressons ci-dessous (Tableau 2) une liste non exhaustive ainsi que des repères chronologiques. Elle illustre les principales étapes de la construction et de l'évolution des bases formelles de la reconnaissance et de la validation des acquis en Suisse, en différenciant les pratiques (P),

les initiatives de promotion ou de soutien par des instances politiques ou des associations (I), et les réglementations (R).

Tableau 2. Historique de l'évolution des pratiques de reconnaissance et validation des acquis en Suisse

Année	Évènements	P	I	R
1952	Naissance du premier Registre suisse pour ingénieurs, architectes et techniciens (RIAT, ensuite REG) qui prévoit des modalités d'inscription pour personnes ne possédant pas de diplôme reconnu mais ayant plusieurs années de pratique.			■
1977	Règlement de l'Université de Genève qui autorise l'admission de personnes non titulaires de la maturité à des cursus de formation initiale, en première année, sous certaines conditions.		■	■
1978	Article 41 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle qui prévoit que « <i>les personnes majeures n'ayant pas appris la profession selon la présente loi sont admises à l'examen de fin d'apprentissage à condition qu'elles l'aient exercée pendant une période au moins une fois et demi supérieure à celle qui est prescrite pour l'apprentissage. Elles doivent en outre prouver avoir suivi l'enseignement professionnel ou acquis les connaissances professionnelles d'une autre manière.</i> »			■
1989	Offensive de formation continue soutenue par le Conseil Fédéral suisse destinée à remédier au manque de personnel qualifié, notamment par (a) une meilleure exploitation des compétences ; (b) la promotion d'efforts de perfectionnements ciblés destinés plus particulièrement aux femmes et aux migrant-e-s ; (c) la promotion du retour à la vie professionnelle des femmes.			■
1992	Création du syndicat des personnes actives au foyer (SPAF) pour la promotion de la reconnaissance économique, juridique et sociale du travail familial et domestique			■
1993	Création du centre de bilan (CEBIG) à Genève			■
1993	Motion Judith Stamm au Parlement fédéral, demandant une modularisation de la formation professionnelle en un système d'unités capitalisables, ainsi qu'une reconnaissance au titre d'expérience professionnelle des compétences acquises dans le cadre familial pour l'obtention d'un titre reconnu, au sens de l'art. 41 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle de 1978			■
1994	En Suisse romande, accès sur dossier à la procédure d'admission de certaines écoles d'infirmières ou de certaines écoles supérieures de travail social			■
1996	Rapport du Conseil fédéral sur la formation professionnelle comprenant des propositions de tenir compte des acquis obtenus dans la pratique professionnelle, la formation spécifique et la formation générale, ainsi qu'à travers les apprentissages acquis en dehors de la vie professionnelle.			■
1996	Création de l'Association (romande) pour la reconnaissance des acquis ARRA ayant pour objectifs la promotion et la défense des démarches de reconnaissances d'acquis de qualité, telles que le bilan-portfolio de compétences			■
1997	Règlement cantonal sur la reconnaissance et la validation des acquis dans			■

Année	Évènements	P	I	R
	le canton du Valais. Dès lors, le canton du Valais délivre des attestations de compétences professionnelles signées par l'Association professionnelle concernée et les autorités cantonales.			
1999	Règlement d'apprentissage du CFC de gestionnaire en économie familiale, première certification pensée pour la validation des acquis, créée dans le but de valider les compétences acquises au foyer (concrétisation de la motion Stamm et mise en œuvre par le SPAF)	■		
1999	Création de l'association CH-Q, programme suisse de qualifications pour la carrière professionnelle qui a développé des outils pour documenter les compétences	■		
2001	Lois sur la formation continue des adultes dans les cantons de Genève et du Valais, avec un chapitre entier consacré à la validation des acquis dans la loi genevoise	■		
2001	Fondation de Valida par l'ARRA, l'association CH-Q et la Commission romande et tessinoise d'accréditation du bilan (CORTAB). L'association Valida a pour but de développer un système suisse de reconnaissance et de validation des acquis.	■		
2001	La FSEA (Fédération suisse pour la formation continue) délivre les premiers titres de formateurs et formatrices d'adultes par le biais d'une validation des compétences	■		
2001	Naissance du « dossier bénévolat », promu par plusieurs associations du domaine, dans le cadre de l'année de l'ONU pour la reconnaissance du travail bénévole	■		
2002	Adoption de la nouvelle Loi sur la formation professionnelle (LFPr) qui ouvre la voie à la validation des acquis de l'expérience (considérée comme une <i>autre procédure de qualification</i>) sur le plan national	■		
2003	Recommandations de la CDIP, relatives à la formation continue d'adultes, du 20 février 2003, qui précisent : « <i>En collaboration avec la Confédération, les cantons soutiennent l'introduction d'un système de reconnaissance et de validation des compétences personnelles et professionnelles coordonné à l'échelon national. L'objectif est de faciliter l'accès à la formation permanente et l'obtention de diplômes officiels.</i> » (CDIP, 2003)	■		
2004	Début de l'intégration des « autres procédures de qualification » dans les lois cantonales	■		
2005-2009	Création et travaux de la Plateforme nationale Validation des acquis, coordonnée par l'OFFT et le SECO, regroupant les différents partenaires et acteurs concernés. Cette Plateforme visait la définition du cadre général de la validation en Suisse, les prestations qui lui sont liées, les modalités de collaboration avec les organisations du monde du travail, ainsi que les modalités de financement.	■		
2006	Début du projet national ValiPoste, un dispositif de validation collective, qui a impliqué tous les cantons. Initié par la Poste suisse et la Confédération, il visait l'obtention du CFC de gestionnaire en logistique pour plus de 1200 employés de la Poste suisse.	■		
2007	Reprise d'une partie des travaux de la Plateforme VA par la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) qui coordonne et favorise les échanges entre cantons en matière de VAE et propose une série d'indications pour la mise en œuvre de la VAE dans la formation professionnelle initiale.	■	■	

Année	Évènements	P	I	R
2008	Lancement de procédures de VAE dans trois facultés de l'Université de Genève	■	■	
2011	Déclaration conjointe du DFE, DFI, et du CDIP sur la « Valorisation optimale des chances », qui indique, entre ses objectifs, l'établissement de procédures de validation des acquis pour l'ensemble des formations du système éducatif clôturées par un diplôme formel		■	
2012	Définition, par la CDIP, des exigences minimales qui régissent l'accès à la formation enseignante pour les personnes qualifiées dans une autre profession et qui souhaitent se réorienter vers l'enseignement. Ces exigences prévoient et règlementent la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience.			■

Sources : CDIP, 2012 ; CSFP 2007; DFE, DFI & CDIP, 2011 ; IFFP, 2008; OCDE, 2008.

Comme on peut l'observer en parcourant les différentes modalités d'évolution de la reconnaissance et de la validation en Suisse, les pratiques, initiatives ou règlementations s'influencent les unes les autres. C'est par leur interaction continue que les projets actuels peuvent avancer et se développer dans les différents degrés de formation.

3.2 Phases d'une procédure de VAE : l'exemple de la formation professionnelle initiale

Dans tous les contextes de son application, une procédure de VAE s'articule en différentes étapes, ou phases, caractérisées par des objectifs spécifiques, et gérées par différentes catégories d'acteurs. Pour la Suisse, la référence majeure est la distinction en cinq phases proposée dans le contexte de la formation professionnelle initiale (Figure 1). Nous reprenons cette catégorisation, car elle permet de bien différencier les différentes étapes que doit suivre une personne visant la VAE. Les phases sont respectivement : (1) Information et conseil ; (2) Bilan ; (3) Évaluation ; (4) Validation des acquis de l'expérience ; (5) Certification. À côté des phases (3) et (4), pour ceux qui n'ont pas validé l'ensemble du titre visé, des compléments de formation sont prévus, suivis par des examens partiels.

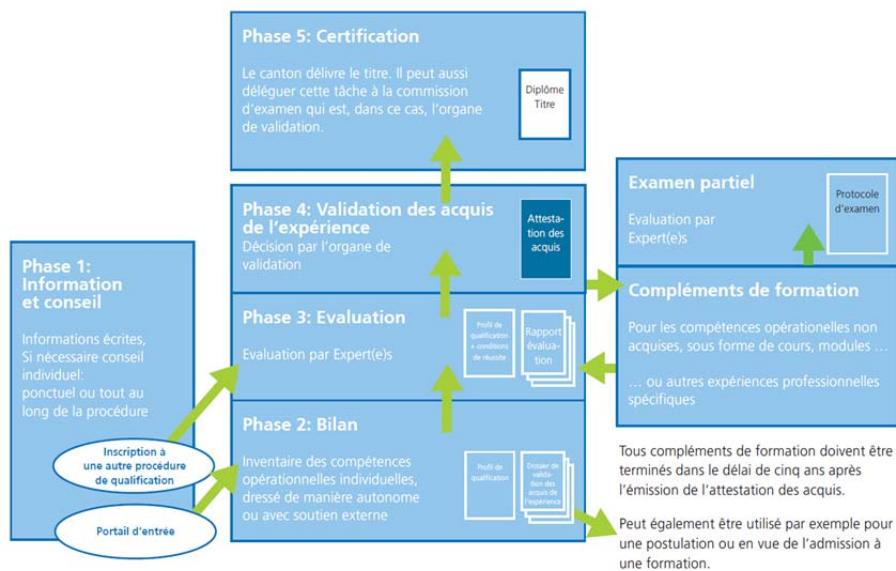


Figure 1. Les cinq phases de la procédure de VAE dans la FP initiale en Suisse (OFFT, 2010a, p. 10).

3.2.1 Phase 1 : Information et conseil

L'information-conseil dans le domaine de la VAE se caractérise par trois sortes d'intervention :

- la mise en circulation d'informations « tout public » distribuées par différents acteurs et médias, et souvent publiées sur le web ;
- la proposition de séances d'information collectives destinées aux différents acteurs de la formation ;
- l'offre possible d'entretiens d'information-conseil individuels ou en petits groupes pour ceux qui envisagent d'entamer ce type de procédure.

Au-delà du moment initial, l'information-conseil doit être aussi prévue tout au long de la procédure, pour soutenir les personnes ou calibrer le type d'intervention en fonction des mutations de leurs parcours, ainsi que pour leur permettre de s'orienter dans leur carrière ou à propos de formations supplémentaires possibles au moment de l'achèvement de la procédure (Cedefop, 2009 ; OFFT, 2010a).

Pour la FP initiale, cette phase est gérée par des organes cantonaux ou intercantonaux de la FP. Ces instances, en tant que « portails d'entrée » de la procédure, doivent assurer à la fois un ser-

vice au public intéressé à ces procédures, les coordonner et « *entretenir la collaboration interinstitutionnelle (par exemple avec les centres chargés d'accompagner l'élaboration des bilans de compétences, les organisations du monde du travail, les offices régionaux de placement et les écoles professionnelles)* » (OFFT, 2010a, p. 11). Des lignes directrices précisent les différentes fonctions de ces portails, et définissent les éléments contraignants suivants (CSFP, 2007, p.5) :

- Lieu centralisé (portail d'entrée) pour toutes les formations. Le portail d'entrée est intégré dans une structure existante, mais doit avoir une bonne visibilité auprès du public.
- Le financement du portail d'entrée est pris en charge par les cantons. L'accès à l'information est donc gratuit dans tous les cantons. Il est recommandé d'utiliser des structures existantes en lien avec les professionnels de l'orientation et de la validation des acquis.
- Le personnel du portail d'entrée est constitué de professionnels du conseil en orientation ou en formation avec les qualifications correspondantes ainsi que de très bonnes connaissances des procédures de qualification.
- L'importance du portail peut être variable en fonction des besoins.
- Le portail d'entrée doit être le même pour la validation des acquis que celui mis à disposition des adultes qui veulent obtenir un diplôme professionnel par voie de l'article 34.2 de la LFPr (anciennement article 41).
- Les services de consultation collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel aux services d'experts externes (art.4 al.3, OFFPr.)

3.2.2 Phase 2 : Bilan

La phase de bilan constitue l'étape où la personne, demandeuse d'une validation, est chargée de constituer la documentation attestant ses acquis non formels et informels. Lors de cette phase les personnes identifient et analysent leurs acquis et les documentent dans un dossier. Ce dernier contient des données, des faits et des preuves en lien avec le référentiel du titre visé (pour la FP initiale, le profil de qualification du titre) ou du curriculum d'études pris en considération. Les pratiques dans ce domaine sont basées sur le développement historique important des stratégies pour permettre aux individus d'identifier leurs apprentissages par l'expérience et/ou leurs compétences personnelles et professionnelles dans le cadre de la reconnaissance personnelle ou institutionnelle (Cedefop, 2009 ; OFFT, 2010a). Formellement, cette étape peut être réalisée de façon indépendante par les personnes concernées, s'appuyant sur des fiches de support. Mais plusieurs auteurs soulignent la nécessité d'un accompagnement (d'une durée variable, selon les exigences) pour permettre à la personne d'acquérir la méthode de travail nécessaire à l'élaboration du dossier requis (e.g. Cedefop, 2009 ; Lainé, 2005 ; Mayen & Daoulas, 2006 ; OFFT, 2010a). Ce type d'accompagnement constitue un support de type méthodologique, dans lequel la personne est accompagnée à devenir progressivement autonome dans son élaboration du dossier. Il a également été constaté que l'accompagnement effectué en petits groupes, plutôt qu'individuellement, a un effet positif sur la comparaison et l'analyse des expériences ainsi que le renforcement de la confiance. Tout en étant indispensable pour passer à la phase 3 de la procédure (évaluation), le dossier de VAE peut aussi être utilisé pour la recherche d'un emploi ou pour l'admission à une formation (Cedefop, 2009 ; OFFT, 2010a).

Pour la FP initiale, s'il est prévu un accompagnement, celui-ci est coordonné par les services cantonaux de validation, en collaboration avec d'autres instances, comme les services d'orientation cantonaux, ou les services de bilans de compétences. L'OFFT (2010b) a aussi établi des indications concernant la structure du dossier requis, qui doit être organisé selon les chapitres suivants :

- Demande de validation des acquis
- Curriculum vitae
- Descriptif d'activités et preuves de compétences en lien avec les compétences professionnelles et la culture générale

- Annexes (attestations et certificat de travail ou de formation, exemples de réalisations personnelles)

3.2.3 Phase 3 : Évaluation

L'évaluation est une étape essentielle d'une procédure de validation, car elle donne accès à la reconnaissance formelle des acquis de l'expérience. Elle est effectuée par des commissions composées d'un minimum de deux personnes, dans lesquelles un expert ou experte du domaine professionnel ou du titre formel à valider doit toujours être présent. Elle se fonde principalement sur l'analyse et l'évaluation de la documentation (le dossier) fournie par les candidats et les candidates (Cedefop, 2009 ; OFFT, 2010a). Dans les procédures de la FP initiale cette analyse est toujours suivie par un entretien de vérification avec la personne concernée, tandis que dans d'autres procédures VAE (par exemple celle de la FSEA) cet entretien n'est pas prévu (IFFP, 2008 ; OFFT, 2010a). Lors de l'évaluation, la correspondance des contenus du dossier avec les exigences du titre ou du curriculum de formation est vérifiée, de même que l'adéquation, la fiabilité et la nature probante des preuves. D'autres formes de vérification peuvent être aussi utilisées comme mesure d'évaluation complémentaire, en cas de doutes par rapport à ce qui résulte du dossier ou de l'entretien. Des observations sur le lieu de travail peuvent notamment être mises en œuvre, de même que des « mises en situation » ou des preuves spécifiques, etc. (OFFT, 2010c). À la conclusion de l'évaluation, les experts et expertes rédigent un rapport de l'appréciation effectuée à l'intention de l'instance chargée de la validation. Comme souligné par le Guide de l'OFFT, l'évaluation finale « *est le résultat d'une considération globale et elle est adaptée aux adultes* » (OFFT, 2010a, p. 11).

Dans le secteur de la FP initiale, l'évaluation est liée de manière indissociable à la présence, par rapport au titre visé, d'un ensemble d'instruments spécifiant les critères d'évaluation. Ces instruments, élaborés par les organisations du monde du travail (OrTra), sont respectivement : le profil de qualification (qui énumère les compétences opérationnelles d'une profession donnée) ; le profil d'exigences pour la Culture générale (qui définit, par rapport à un public adulte, les exigences linguistiques, communicatives, personnelles, sociales et méthodologiques) ; les conditions de réussite, qui spécifient la pondération des compétences opérationnelles, les compétences obligatoires, la quantité de compétences/de domaines de compétences qui doivent être validées pour atteindre le titre, ainsi que les éventuelles possibilités de compensation (OFFT, 2010a). Seuls les titres de la FP initiale qui intègrent ces instruments peuvent faire objet d'une procédure de VAE.

3.2.4 Phase 4 : Validation

Lors de la validation, une instance officielle compétente par rapport à la qualification /au parcours de formation visé (souvent une commission composée de représentants des différentes instances concernées par ces procédures), se prononce sur la reconnaissance formelle des éléments évalués positivement par les experts et expertes lors de la phase précédente. Selon les cas, cette décision concerne la possibilité de dispense d'une partie d'un curriculum d'études ou la possibilité de certification d'un titre sans obligation de suivre un curriculum d'études formel. Dans le secteur de la FP initiale, l'organe de validation est établi par les cantons. Il se prononce sur les compétences opérationnelles atteintes et sur les critères d'exigence de la culture générale remplis en délivrant une attestation des acquis. Si nécessaire, il se prononce par rapport aux compléments de formation à suivre pour l'obtention du titre (OFFT, 2010a). Ces compléments peuvent comporter soit d'autres expériences pratiques dans un domaine professionnel, soit des formations formelles portant sur les lacunes identifiées.

3.2.5 Phase 5 : Certification

La phase de certification est celle qui permet aux personnes concernées, par une procédure de VAE, d'obtenir le même titre que celui obtenu par une voie « classique » de formation. Cette phase est gérée par les mêmes instances qui délivrent une certification « classique » et se fonde sur la documentation et les décisions ressorties des phases d'évaluation et de validation précédentes.

3.3 Les figures professionnelles qui interviennent dans les procédures de VAE

En Suisse, comme dans les autres nations où sont mises en œuvre des procédures de VAE, plusieurs figures professionnelles interviennent tout au long des phases de ces procédures, que ce soit dans l'information-conseil et l'accompagnement à l'élaboration des dossiers de validation (elles sont généralement dénommées « conseillers ou conseillères en validation »), dans les activités d'évaluation ou enfin dans la gestion des procédures. L'arrière-plan professionnel de ces intervenantes et intervenants relève du domaine de la psychologie (de l'orientation, du travail), de la formation des adultes, de la gestion des ressources humaines, ou parfois de la sociologie. À l'étape de l'évaluation, on trouve évidemment des professionnelles et professionnels experts du domaine à valider (Salini, Ghisla & Bonini, 2010).

Concernant la spécificité de l'intervention dans les procédures de VAE, toutes ces figures se sont globalement formées sur le tas, par la pratique quotidienne et par l'interaction avec les collègues ou les autres acteurs impliqués dans la procédure, ainsi que par des formations continues spécifiques. Au regard de ces dernières on peut repérer les modalités de spécialisation suivantes :

- des séminaires ponctuels de formation continue portant sur les dimensions légales et procédurales de la VAE et sur les systèmes des titres, proposés à tous acteurs impliqués dans des procédures de VAE ;
- la formation pour expertes et experts d'examen de la FP initiale, agissant dans les pratiques de VAE. Cette formation est soumise à des indications spécifiques de la part de l'OFFT (cbVA SA – EB Zürich, 2006) ;
- des formations concernant l'accompagnement à la réalisation de bilans/dossiers de compétence (dans le domaine de la reconnaissance personnelle des acquis), proposées principalement par l'institution EFFE (espace de formation – formation d'espace, www.effe.ch) et anciennement par l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP), ou par l'Association CH-Q (www.ch-q.ch) ;
- les CAS Conseil et accompagnement à la reconnaissance et validation des acquis, proposé par l'IFFP de Lausanne et par le IUFFP de Lugano ;
- l'intégration d'éléments concernant la reconnaissance des acquis et la validation, dans d'autres parcours de formation de niveau tertiaire, comme les formations des conseillers en orientation, proposées sous forme de Master aux universités de Lausanne, Bern, Fribourg et à l'Institut de Psychologie appliquée de Zurich (www.bbt.admin.ch *Dossier Conseiller d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière* [consulté le 18.09.2012]), et le module sur la VAE intégré au brevet de Spécialiste en formation professionnelle (<http://www.cpi.ch/> page *Brevet fédéral de spécialiste de la formation professionnelle* [consulté le 18.09.2012])

4 Délimitation de l'objet d'étude

Compte tenu de l'exploration terminologique présentée ci-dessus, les formes de prise en compte des acquis non formels et informels qui font référence à des filières de formations formelles postobligatoires sont recensées dans ce rapport. Il s'agit d'autres procédures de qualification faisant référence aux contextes de formation suivants :

Secondaire II. Formation professionnelle initiale (certificat fédéral de capacité, CFC ; attestation fédérale de capacité, AFC). Les formations gymnasiales et des lycées ainsi que d'autres parcours de la FP initiale ne sont pas prises en considération, car ils ne prévoient pas d'autres procédures de qualification, sauf pour l'examen suisse de maturité, qui peut être soutenu au-delà de la participation à un curriculum de formation formelle

Tertiaire B. Examens professionnels (EP) qui donnent lieu à un Brevet ; examens professionnels supérieurs (EPS), qui donnent lieu à un Diplôme ES ; écoles supérieures spécialisées (ESS), qui donnent lieu à un Diplôme ESS.

Tertiaire A. Hautes écoles spécialisées (HES) ; hautes écoles pédagogiques (HEP) ; Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) ; hautes écoles universitaires (HEU) et écoles polytechniques fédérales (EPF).

Les formes de prise en compte recensées, les situations qui ne seront pas incluses dans cette étude ainsi que les indicateurs de référence pour la récolte des données permettant d'établir l'inventaire des pratiques de validation en Suisse sont indiqués ci-après.

4.1 Formes de prise en compte recensées

Les formes de prise en compte des acquis non formels ou informels qui sont recensées dans ce rapport se situent aux différentes moments (initial, intermédiaire, final) d'un parcours de formation visant l'obtention d'un titre formel. En ce sens et considérant les définitions opérationnelles de reconnaissance institutionnelle et de validation des acquis données au Tableau 1, il s'agit donc respectivement

- des procédures qui légitiment l'admission à un curriculum d'études ou l'admission directe aux examens. Nous catégorisons ces procédures comme formes de reconnaissance institutionnelle, car elles délivrent des « autorisations » à l'accès mais ne prévoient pas d'autres procédures de qualification ;
- des procédures de validation au sens propre, qui légitiment la dispense partielle d'un parcours d'études, ou la possibilité d'une certification complète d'une formation.

À partir de cette distinction nous précisons les typologies de reconnaissance et validation prises en compte pour ce rapport (Tableau 3) :

A. Admissibilité

À une filière de formation sur la base de :

- un examen spécifique d'accès au dispositif de formation pour non porteurs d'un titre valable (dans ce cas, l'expérience de la personne est prise en compte pour ne pas exiger un titre complet de maturité) ;
- la présentation d'une documentation attestant des acquis non formels ;
- la présentation d'une documentation attestant des acquis non formels et informels.

Cette forme de reconnaissance n'exempte pas d'autres formes d'évaluation prévues pour les autres candidats qui satisfont aux conditions d'admissibilité.

Aux examens finaux d'une filière de formation sur la base de :

- La documentation d'une expérience professionnelle pertinente

La possibilité d'admission directe aux examens finaux d'un titre professionnel, sans obligation de suivre le curriculum d'études de référence est un cas particulier de reconnaissance institutionnelle, car elle exempte la personne de cette obligation par la prise en compte de son expérience. Cette forme de reconnaissance, ne peut pas être considérée comme une validation car elle donne seulement accès aux examens, sans attestation particulière.

B. Dispense

Exemption d'une partie d'un curriculum de formation (modules, crédits) par la prise en compte :

- des acquis non formels (autres parcours d'études pertinents) ;
- des acquis non formels et informels.

Nous considérons cette forme de reconnaissance comme une validation partielle car elle est caractérisée par l'attestation des compétences, crédits ou cours reconnus/validés à l'intérieur d'un curriculum d'études par la voie d'une « autre procédure ».

C. Certification

Obtention complète d'un titre par validation des acquis non formels et informels, avec la possibilité de compléter les parties non validables par de la formation formelle ou par d'autres formes de formation complémentaire.

Tableau 3. Formes de reconnaissance et validation

	Reconnaissance institutionnelle	VAE partielle	VAE complète
A. Admissibilité			
B. Dispense			
C. Certification			

Pour tous et toutes les bénéficiaires possibles de ces procédures, sauf pour ceux et celles qui ont droit à un accès direct aux examens finaux sur la base de l'âge ou de l'expérience, il est généralement prévu un travail personnel (ou de bilan) en vue d'établir la documentation requise. Puis, une évaluation de la part des expertes et experts du domaine visé identifie la présence des éléments permettant l'admission à un parcours de formation formelle, à une dispense ou à une certification.

4.2 Situations qui ne sont pas considérées dans le rapport

À partir de l'ensemble des distinctions citées plus haut, ce rapport ne prend pas en considération les situations suivantes :

- Démarches de reconnaissance institutionnelle des acquis visant une légitimation de ceux-ci à l'intérieur des parcours professionnels, pour le développement de carrière, ou l'amélioration des conditions d'embauche.
- Démarches de reconnaissance personnelle des acquis par le biais de parcours de bilan diversifiés. Il s'agit d'offres délivrées par de multiples instances aux personnes qui, pour des motivations diverses, désirent ou doivent faire le point sur leurs propres compétences.
- Procédures de qualification qui donnent un accès direct aux examens, sans obligation de fréquentation de cours (elles sont indiquées mais pas approfondies).
- Procédures d'équivalence de titres internationaux.

4.3 Méthodologie et indicateurs établis pour la constitution de l'inventaire

L'inventaire des pratiques de VAE présentes en Suisse (pour les années 2011 et 2012) a été réalisé selon les modalités suivantes :

- définition d'une série d'indicateurs sélectionnés (Tableau 4) ;
- exploration des sites web des différentes instances de formation ou de validation ;
- recensement de données quantitatives concernant la présence ou l'impact des pratiques de VAE, cela en s'adressant à l'Office fédéral de la statistique, ainsi qu'aux organisations faitières compétentes pour le domaine, ou aux instances proposant d'une manière ou d'une autre des procédures de validation ;
- contacts avec des témoins de pratiques de VAE en Suisse.

Par rapport aux données quantitatives, précisons qu'étant donné la faible systématisation de la récolte des données dans ce domaine, les conclusions qui en résultent sont partielles.

Tableau 4. Indicateurs de référence pour la récolte de données

Bases légales	<ul style="list-style-type: none"> – Principales lois et règlementations de référence
Formes de reconnaissance ou de validation	<p>Admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> – par examens spécifiques à une filière d'étude ou par cours passerelle – sur dossier, par reconnaissance des apprentissages non formels préalables – sur dossier, par reconnaissance des apprentissages non formels et informels préalables – directe aux examens finaux <p>Dispense</p> <ul style="list-style-type: none"> – sur la base d'un dossier documentant des parcours d'apprentissage non formels comparables – sur la base d'un dossier documentant des apprentissages non formels et informels pertinents par rapport au titre visé <p>Certification</p> <ul style="list-style-type: none"> – Possibilité d'obtention complète (ou partielle) d'un titre formel sur la base d'un dossier documentant des apprentissages non formels et informels
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> – Âge – Expérience – Coûts individuels – Durée du type de reconnaissance délivrée (si limitée)
Informations au public	<ul style="list-style-type: none"> – Aucune information – Information simple : site web donnant les informations essentielles – Information détaillée : site web donnant toutes les informations (prescriptions, conditions, procédure)
Support au public	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaires et guides pour la rédaction des dossiers requis – Accompagnement
Participants et participantes	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre des personnes qui ont obtenu une reconnaissance – Age (ou catégorie d'âge) – Sexe – Nombre de demandes par rapport au nombre des reconnaissances délivrées <p><i>Éventuellement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Années d'expérience préalable dans le domaine du titre souhaité – Formation préalable

5 Les pratiques de VAE dans la formation professionnelle initiale

Dans le secteur de la formation professionnelle initiale, deux types de qualifications peuvent être obtenus: le certificat fédéral de capacité (CFC) après 3 ou 4 ans de formation, qui peut être complété par la maturité professionnelle fédérale, ou l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) après 2 ans. Ces voies de formation sont empruntées par environ 2/3 des jeunes qui ont le choix parmi plus de 200 métiers. Par rapport aux pratiques de reconnaissance et validation possibles pour les adultes, deux formes principales des autres procédures de qualification peuvent être suivies : l'accès direct aux examens finaux d'un titre professionnel (donc une forme de reconnaissance institutionnelle des acquis de l'expérience sans soumission d'un dossier, mais seulement sur la base des années d'expérience de la personne) et la voie de la VAE qui permet d'obtenir, si toutes les conditions sont remplies, une certification complète en suivant les phases de la procédure décrites au chapitre 3.2 (OFFT, 2010a). Il y a aussi la possibilité de mettre en œuvre d'autres procédures particulières, telles que des validations collectives, comme cela a été le cas dans le projet ValiPoste (Voit *et al.*, 2007).

La première voie était déjà assurée par l'Art. 41 de la LFPr de 1978, et actuellement se fonde, comme celle de la VAE, sur l'Art 34 de la LFPr de 2002 (voir plus loin les détails des articles). En principe, elle donne accès à tous les titres de la FP initiale et est fréquemment supportée par des cours de préparation aux examens, proposés par les différentes instances de la FP.

La deuxième voie est celle qui fait principalement l'objet de ce rapport.

La gestion de l'ensemble de la formation professionnelle, et plus particulièrement de la formation initiale, engage trois partenaires qui sont aussi impliqués dans la coordination des autres procédures de qualification :

- la Confédération donne le cadre, assure une part du financement et la promotion de la formation professionnelle. Pour la VAE, elle est responsable de l'assurance de la qualité et du développement de l'ensemble du système ;
- les organisations du monde du travail (OrTra), incluant les associations professionnelles, sont responsables du développement et des contenus de formation. Pour la VAE, elles établissent les instruments de validation (profil de qualification, profil d'exigences pour la Culture générale, conditions de réussite) ;
- les cantons assurent la mise en œuvre et la surveillance. Ils délivrent les certifications sur mandat de la Confédération. Pour la VAE, ils sont responsables de la mise en œuvre et de la coordination des procédures.

La mise en œuvre d'une procédure de VAE dépend aussi de deux autres éléments principaux : (a) la présence pour le titre concerné des instruments de validation ; (b) l'autorisation aux cantons de la part de l'OFFT, qui vérifie que les procédures prévues correspondent à l'ensemble des exigences posées pour la FP initiale (OFFT, 2010a).

C'est dans ce contexte que nous trouvons le cadre le plus développé ainsi que le plus grand nombre d'expériences de validation des acquis en Suisse pour l'obtention d'un titre reconnu: le CFC. Ces expériences peuvent s'appuyer sur les pratiques pionnières réalisées dès la fin des années '90 dans les cantons du Valais et de Genève (OCDE, 2008), ainsi que dans les projets pilotes réalisés entre 2009 et 2011 dans plusieurs cantons (CSFP, 2011 ; IFFP, 2008 ; OCDE, 2008). D'ailleurs, par rapport au nombre important des titres professionnels qui peuvent être obtenus, le nombre de ceux atteignables par VAE est encore limité, car la majorité des règlementations n'a pas encore intégré l'ensemble des instruments de validation nécessaires. Plus répandue, la forme de qualification par accès direct aux examens bénéficie d'une expérience historique de plusieurs décennies. En plus de ces possibilités, nous signalons la procédure de VAE en vue

d'obtenir le titre d'Auxiliaires de santé de la Croix-Rouge suisse (CRS), qui est une attestation de niveau inférieur aux AFP et CFC, proposée dans le Canton Vaud (CRS Vaud, 2012np¹).

Dans ce chapitre, les différentes caractéristiques de la mise en œuvre de la VAE dans la FP initiale sont présentées selon les axes thématiques suivants : bases légales (différenciées selon qu'elles soient valables pour l'ensemble de la formation professionnelle ou spécifiques à la FP initiale) ; conditions pour les bénéficiaires possibles; organisation des procédures au niveau cantonal, modalités d'information et de support au public intéressé ; titres accessibles et nombre des participantes et participants. Cette dernière thématique comprend aussi une sélection de données concernant les cantons les plus représentés.

5.1 Bases légales pour l'ensemble de la formation professionnelle

Pour la formation professionnelle initiale ainsi que pour tout degré de formation professionnelle, les références officielles sont respectivement la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) de 2002 et l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) de 2003, entrées en vigueur en 2004. De ces prescriptions, seuls les extraits des articles qui règlent ou autorisent les autres procédures de qualification sont repris ici.

LFPr 2002

Art. 9.2. Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte.

Art. 17.5. La formation professionnelle initiale peut aussi s'acquérir par une formation professionnelle non formelle, laquelle s'achève par une procédure de qualification.

Art. 19.3. Les procédures de qualification des formations non formelles se fondent sur les ordonnances correspondantes.

Art. 33. Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'examens partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par l'office.

Art. 34.1. Le Conseil fédéral fixe les conditions relatives aux procédures de qualification. Il en assure la qualité et la comparabilité. Les critères d'appréciation utilisés doivent être objectifs et transparents, et assurer l'égalité des chances.

Art. 34.2. L'admission est indépendante du fait d'avoir suivi ou non une filière de formation déterminée. L'office règle les conditions d'admission aux procédures de qualification.

OFPr 2003

Art. 4.1. La prise en compte des acquis est du ressort: des autorités cantonales, dans le cas du raccourcissement individuel d'une filière de formation d'une formation initiale en entreprise ; des prestataires compétents, dans le cas du raccourcissement individuel d'une autre filière de formation ; des organes compétents, dans le cas d'admission aux procédures de qualification.

Art. 4.2. Les cantons veillent à assurer des services de consultation chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. L'inventaire des qualifications sert de base de décision pour la prise en compte des acquis conformément à l'al. 1.

Art. 4.3. Les services de consultation collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel aux services d'experts externes.

Art. 30.2. La vérification d'une qualification en vue de l'octroi d'un certificat ou d'un titre se fait au moyen de procédures d'examen globales et finales ou de procédures équivalentes.

¹ Par le sigle « np » (non publié), nous indiquons les informations récoltées directement auprès des instances concernées, qui n'ont pas encore fait objet d'une publication.

Art. 31.1. Sont réputées autres procédures de qualification les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les prescriptions sur la formation, mais qui permettent néanmoins de vérifier les qualifications requises.

Art. 31.2. Les procédures de qualification visées à l'al. 1 peuvent être standardisées pour des groupes de personnes particuliers et réglées dans les prescriptions sur la formation déterminantes.

Art. 32. Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

5.2 Directives sur la VAE pour la formation professionnelle initiale

À l'intérieur de la FP professionnelle initiale, les directives de l'OFFT ont été établies à partir des travaux de la Plateforme nationale Validation des acquis (entre 2005 et 2009) puis complétés par les indications ressortant des travaux de la CSFP. Ces directives, qui concernent respectivement les instruments pour la mise en œuvre de la procédure, les indications pour la réalisation de la procédure de la part des cantons, la formation des experts et le contrôle de qualité, sont nombreuses et comportent un guide ainsi que plusieurs documents complémentaires. La liste de ces documents est reprise ici du le site web de l'OFFT (www.bbt.admin.ch, projet Validation des acquis [consulté le 18.09.2012]).

Guide pour la formation professionnelle initiale

- Version 2010 (les versions précédentes datent de 2006 et de 2008)

Instruments de validation

- Profil d'exigences pour la culture générale
- Explications concernant la validation de la culture générale
- Informations concernant l'approbation du profil de qualification et des conditions de réussite pour la validation des acquis de l'expérience
- Informations concernant le test de cohérence
- Modèle vue d'ensemble des compétences opérationnelles
- Modèle conditions de réussite
- Modèle profil de qualification
- Soutien financier pour l'établissement des profils de qualification et/ou des conditions de réussite

Procédure (cantons et organisations du monde du travail)

- Concept de formation pour experts dans les autres procédures de qualification
- Informations concernant le rapport d'évaluation
- Informations concernant le dossier de validation des acquis de l'expérience
- Informations concernant la reconnaissance de procédures cantonales de validation des acquis de l'expérience dans le domaine de la formation professionnelle initiale
- Informations concernant les méthodes de vérification supplémentaires
- Validation des acquis: lignes directrices pour les cantons (CSFP)

Développement et assurance de la qualité

- Liste de contrôle pour l'élaboration et l'adaptation des profils de qualification et des conditions de réussite
- Liste de contrôle pour les offices cantonaux de la formation professionnelle
- Liste de contrôle pour les portails d'entrée (services de consultation)
- Liste de contrôle pour les centres de bilan de compétences
- Liste de contrôle pour les experts de l'organisation cantonal des examens
- Liste de contrôle pour les organes de validation

5.3 Conditions des procédures de VAE pour les bénéficiaires possibles

Toute personne intéressée à une autre procédure de qualification de la FP, dont la VAE fait partie, doit d'abord justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans (Art. 32 OFPr, 2003). Selon le titre professionnel visé, les organisations du monde du travail précisent si cette expérience doit être accomplie complètement ou partiellement dans le domaine du titre concerné. Par rapport au financement, la CSFP (2007) recommande que la procédure soit gratuite pour les personnes visant un premier titre en formation professionnelle initiale. Actuellement, la majorité des cantons suit ces indications, et dans trois cantons la procédure est complètement prise en charge pour tous les demandeurs ou demandeuses de la FP initiale (CSFP, 2012np). Selon les titres disponibles dans son canton de résidence ou les accords intercantonaux établis, la personne peut s'inscrire formellement à la procédure de VAE déjà lors de la phase d'information et conseil initiale, ou au plus tard au début de la phase d'évaluation. Si besoin, toujours en fonction des coordinations intercantonaux, la personne peut s'inscrire à la procédure dans la région linguistique correspondant à sa langue maternelle (pour les langues nationales reconnues dans la Confédération). L'attestation délivrée à la fin de la phase de validation a une durée maximale de cinq ans, pendant lesquels il faut accomplir les éventuelles formations complémentaires pour accéder à la certification finale (CSFP, 2007 ; OFFT, 2010a).

5.4 Organisation cantonale des procédures de VAE et modalités d'information et support

À partir de cette année, tous les cantons ont un ancrage dans les lois cantonales pour la mise en œuvre de pratiques de VAE. Les procédures sont organisées selon trois formes possibles : celles gérées directement par un (ou plus) service cantonal ; celles gérées par des services intercantonaux ; et celles où un canton, n'ayant pas la possibilité d'activer une procédure, adresse son public à d'autres cantons. En l'état actuel, six cantons de la Suisse centrale (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG) s'organisent au sein de la "Zentralschweizer Berufsbildungskonferenz" (ZBK) pour la gestion des procédures, neuf cantons (BE, FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS, ZH) les gèrent eux-mêmes (dont JU, TI, VD à partir de projets pilotes), tandis que les autres onze cantons (AG, AI, AR, BL, BS, GR, GL, SG, SH, SO, TG) transfèrent les demandes dans d'autres régions.

Les organes compétents qui gèrent les offres de VAE sont respectivement les offices de la formation professionnelle (15 cantons), des coordinations conjointes entre l'office de formation professionnelle et l'office d'orientation professionnelle (6 cantons), tandis que dans un cas l'office d'orientation professionnelle collabore avec une École de FP. Les autres cantons ne signalent pas leur mode de coordination (CSFP, 2012np²). Comme signalé plus haut, la majorité des cantons finance complètement ou partiellement la procédure, surtout pour ceux qui entament une première qualification dans la FP initiale (CSFP, 2012np).

En ce qui concerne les modalités de diffusion de l'information au public intéressé, les offres sont à deux niveaux : national et cantonal. Sur plan national, le site web de l'OFFT (www.bbt.admin.ch), aux pages spécifiques concernant le projet Validation des acquis, propose tous les documents concernant la procédure à l'ensemble des acteurs qui peuvent être concernés. D'ailleurs ce site semble accessible surtout à des instances institutionnelles intéressées à ces procédures. Un site spécifique, pensé comme outil accessible directement aux bénéficiaires possibles de procédures de validation, est actuellement en phase d'élaboration (CSFP, 2011).

Au niveau local, dix-neuf cantons proposent une information détaillée dans leur site web ou dans le portail de référence des coordinations intercantonaux, comme dans le cas du ZBK déjà cité, mais aussi de la BNS (Bildungsraum Nordwestschweiz) représentant les quatre cantons de la Suisse nord occidentale (AG, BL, BS, SO). Six cantons proposent une information simple (avec

² Les données relevées auprès des cantons par la CSFP ne sont pas encore définitives

des indications très générales ou difficiles à saisir directement), deux cantons ne présentent actuellement aucune information sur leur site.

Actuellement, des guides spécifiques supportant les candidats dans l'élaboration du dossier à soumettre pour la validation ne sont pas disponibles en ligne, bien que certains services de coordination ou de bilan prévoient des supports de rédaction, sous forme de fiches ou de dossiers. Pour la majorité des procédures proposées, un accompagnement, souvent gratuit, est également prévu. Ces informations n'étant pas accessibles sur le web, une enquête spécifique devrait être établie pour dresser un panorama complet de ces différentes formes de support.

5.5 Titres accessibles par VAE en FP initiale

En 2011, les règlementations de 16 CFC et de 1 AFP possèdent l'ensemble des instruments de validation et sont donc en principe accessibles par validation (Tableau 5). Pourtant, cette accessibilité n'est pas répandue dans tous les cantons, car il faut que chacun d'entre eux dispose de l'autorisation de l'OFFT de manière à assurer la mise en œuvre des coordinations cantonales, intercantonales ainsi qu'avec les OrTra (CSFP, 2007 ; OFFT, 2010c). De plus, la correspondance de la procédure avec les indications du Guide national VAE doit être assurée (CSFP, 2007 ; OFFT, 2010a). Aux 17 titres rassemblant toutes les conditions pour activer une procédure de VAE, il faut ajouter ceux relevant des autorisations transitoires (pour des procédures relevant des anciennes règlementations cantonales) et les projets pilotes (qui se sont conclus en 2011) concernant des titres qui ne disposent pas encore de tous les instruments de validation. En outre, bien que ne faisant pas partie des qualifications OFFT mais d'une formation réglementée par la Croix Rouge suisse (CRS), nous citons aussi la validation pour le titre d'auxiliaire de Santé CRS.

En considérant les autorisations cantonales actuelles (comprenant les autorisations officielles, les projets pilotes et les autorisations transitoires), il y a, selon les cantons, la possibilité d'accéder à un nombre de titres allant de un à dix : BE (3), FR (1), GE (6), JU (1), NE (3), SG (1), TI (3) VS (10), VD (1), ZH (3) tandis que le ZBK est actif pour 4 titres (CSFP, 2012np). Au besoin, tous les cantons peuvent adresser les demandeurs ou demandeuses d'un titre qui n'est pas prévu dans leur propre service, aux cantons voisins. Ainsi, en 2011, plus de 200 demandes ont été transférées auprès d'un autre canton (CSFP, 2012np).

Compte tenu de ces conditions et considérant le fait que certaines procédures sont récentes, tous les titres n'ont pas encore pu être obtenus par validation des acquis. Ainsi, seulement les dix titres suivants ont été délivrés en 2011 :

- assistant en soins et santé communautaire / assistante en soins et santé communautaire
- assistant socio-éducatif / assistante socio-éducative
- employé de commerce/ employée de commerce
- gestionnaire du commerce de détail / gestionnaire du commerce de détail
- gestionnaire en intendance / gestionnaire en intendance
- informaticien / informaticienne
- logisticien / logistique
- maçon/ maçonne
- mécopraticien/ mécopraticienne
- polymécanicien / polymécanicienne

Deux autres titres ont été remis dans le cadre des projets pilotes pour des qualifications encore sans réglementation complète : médiamaticien/-ne et spécialiste en restauration, ainsi que cinq titres dans le cadre des procédures bénéficiant d'autorisations transitoires : aide familiale, assistante dentaire, nettoyeur/-se en bâtiment, assistant/-e médical-e, constructeur/-trice métallique (CSFP, 2012np).

Tableau 5. Qualifications FP initiale accessibles/délivrés par VAE et cantons concernés en 2011

Titres	Cantons	Nombre 2011
AFP		
Praticien en mécanique / Praticienne en mécanique		
CFC		
Assistant en soins et santé communautaire / Assistante en soins et santé communautaire	GE, JU, NE, SG, VS, ZH	245
Assistant socio-éducatif / Assistante socio-éducative	GE, NE, SG, VS, ZH	112
Automaticien / Automaticienne		
Dessinateur-constructeur industriel / Dessinatrice-constructrice industrielle		
Électronicien / Électronicienne		
Employé de commerce/ Employée de commerce	BE, GE, NE, TI, VS	46
Gestionnaire du commerce de détail / Gestionnaire du commerce de détail	BE, GE, VS	42
Gestionnaire en intendance / Gestionnaire en intendance	VS	11
Informaticien / Informaticienne	GE, VS, ZH	7
Logisticien / Logisticienne	FR, SG, TI, VS	204
Maçon/ Maçonne	GE, TI	1
Mécanicien de production / Mécanicienne de production		
Mécapraticien/ Mécapraticienne	BE	17
Monteur automaticien / Monteuse automaticienne		
Opérateur de machines automatisées / Opératrice de machines automatisées		
Polymécanicien / Polymécanicienne	BE	1
Autres procédures reconnues³		
Médiamaticien/-ne (PP)	VD, VS	1
Spécialiste en restauration (PP)	VS	2
Aide familiale (AT)	VS	4
Assistante dentaire (AT)	GE	1
Nettoyeur/-se en bâtiment (AT)	GE	3
Assistant médicale (AT)	GE	4
Constructeur/-trice métallique (AT)	VS	1
Total des titres OFFT délivrés en 2011		702

Source : CSFP, 2012np.

³ Seulement les procédures qui ont remis des titres dans l'année 2011. Notamment : (PP) projets pilotes pour des titres pas encore entièrement réglementés, et (AT) autorisations transitoires pour des titres soumis aux anciennes réglementations.

Globalement, 702 titres ont été remis par VAE en 2011, ce qui correspond au 20.9% du total des titres remis selon une autre procédure de qualification (3'364) et à 1% du total de 60'279 CFC délivrés (Figure 2), toutes procédures confondues (OFS, 2012np)

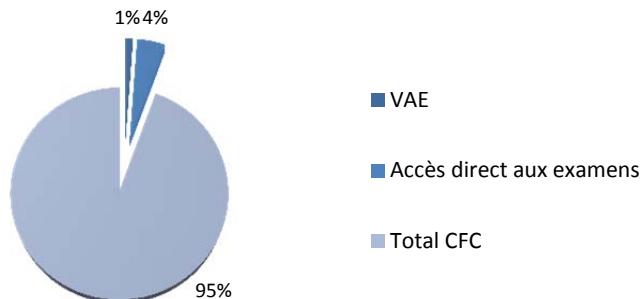


Figure 2. Pourcentage des autres procédures de qualification sur l'ensemble des CFC délivrés en 2011.

5.6 Distribution des pratiques de VAE en FP initiale, selon la typologie du titre

Par rapport à l'ensemble des CFC remis par VAE, les plus répandus sont ceux d'assistant-e en soins et santé communautaire, d'assistant-e socioéducatif/-ve, de logisticien/-ne et ceux du domaine du commerce (figure 3). Il y a donc une prédominance des titres dans le domaine socio-sanitaire, suivis par celui des logisticiens et les titres dans le secteur du commerce.

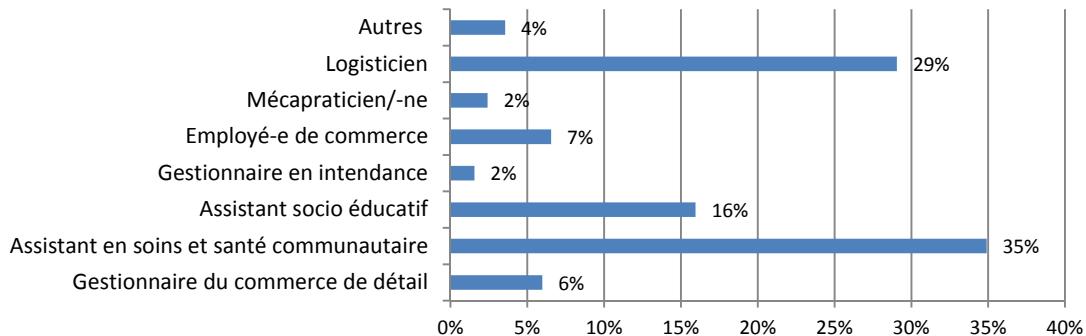


Figure 3. Pourcentage des CFC par profession, par rapport à l'ensemble des CFC remis par VAE en 2011.

5.7 Distribution des pratiques de VAE en FP initiale, selon la région linguistique

Nous distinguons la diffusion des pratiques de VAE dans les quatre régions linguistiques de la Suisse (OFS, 2002) selon le nombre de personnes qui ont obtenu une validation en 2011 et le nombre des types de titres accessibles, toujours en 2011 (Figure 4).

Pour ce qui concerne la région de langue allemande (y compris le canton des Grisons), 488 personnes ont obtenu une validation, par rapport à huit titres professionnels (gestionnaire du commerce de détail, assistant/-e socio-éducatif/-ve, assistant/-e en soins et santé communautaire, employé-e de commerce, gestionnaire en intendance, informaticien/-ne, logisticien/-ne, mécopraticien/-ne).

Dans la région de langue française, 209 personnes ont obtenu une validation par rapport à quatorze titres professionnels, y compris les projets pilote et les attestations transitoires (assistant/-te en soins et santé communautaire, assistant/-te socio-éducative, employé-e de commerce, gestionnaire du commerce de détail, gestionnaire en intendance, informaticien/-ne, logisticien/-ne, maçon/-ne, médiamaticien/-ne (PP), spécialiste en restauration (PP), aide familiale (AT), assistante dentaire (AT), nettoyeur/-se en bâtiment (AT), assistant médicale (AT), constructeur/-trice métallique (AT)).

Dans la Suisse italienne trois sont les titres accessible par VAE (employé-e de commerce, informaticien/-ne, maçon/-ne), et 2 personnes ont obtenu une validation en 2011.

Enfin, par rapport à la région de langue romanche, nous n'avons pas des données précises, car elles sont intégrées dans les données globales du canton des Grisons (signalons d'ailleurs que le site web de ce canton, donne les informations sur la VAE aussi en romanche).

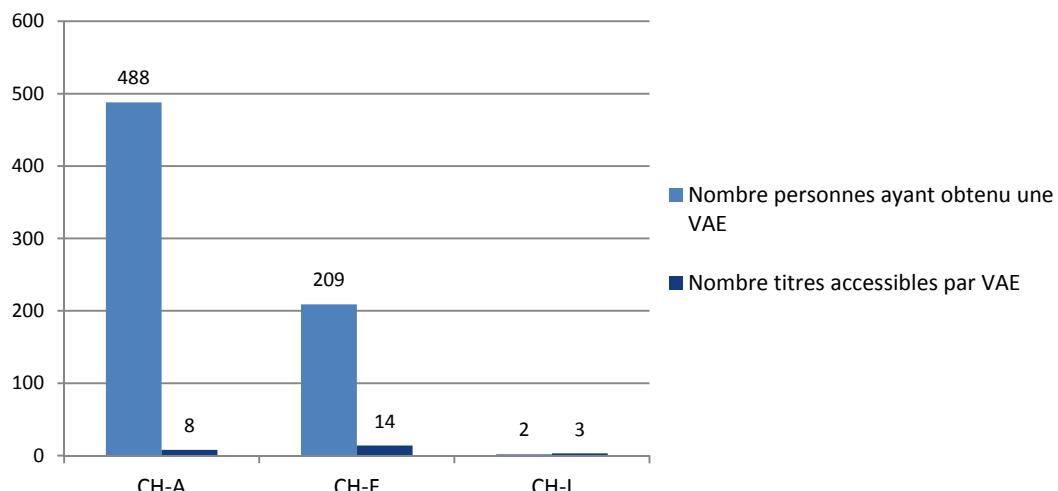


Figure 4. Nombre de personnes et des titres accessibles par VAE, selon la région linguistique, en 2011.

5.8 Caractéristiques du public : une sélection locale

Actuellement, la récolte des données concernant le public qui accède à une procédure de VAE dans la FP initiale n'est pas encore organisée de façon systématique. En considération de cela et afin de donner une première perspective des caractéristiques du public concerné (Tableau 6), nous avons sollicité les services les plus représentatifs par rapport au nombre de titres délivrés, soit ceux du canton de Zurich (30% des titres remis), Genève (17%), et du Valais (9%). Nous n'avons pas retenus les données du canton du St-Gall (10%), car les informations disponibles étaient partielles. Nous présentons aussi les données de la procédure des auxiliaires de santé proposée par la CRS du canton Vaud, vu le nombre des titres remis en 2011. Dans ce cas la validation concerne les personnes qui, ayant une ancienne formation dans le domaine (passée de 60 à 120 heures) désirent compléter leur titre pour les heures manquantes. Elles peuvent ainsi obtenir une attestation d'« auxiliaire de santé '120h' ». Le coût global de la procédure est de 800 CHF (www.croixrougevaudoise.ch/cours/validation.php [consulté le 18.09.2012]).

Tableau 6. Quelques caractéristiques du public de la FP initiale impliqué dans une procédure de VAE (2011)

		Certification (phase 5)				Phases intermédiaires	
		Genre		Âges		Formations préalables	Nombre
	Nomb re	H	F	Min-Max			
ZH	214	32%	68%	n. a.	n. a. (sur tous les inscrits, 342 ont reçu une dispense sur la base d'une formation préalable)	1375 (phase 1) 773 (phase 2) 170 (phase 3)	
GE	122	48%	52%	20 - 55	49% non qualifiés	2500 (phase 1) 221 (phase 2) 195 (phase 4)	
VS	62	65%	35%	34 - 45	55% semi ou non qualifiés	90 (phases 2-3) 135 (phase 4)	
CRS-VD	180	< 10%	> 90%	35 - 55	> 90% semi ou non qualifiés	200 dossiers déposés	

Sources : informations non publiées, envoyées directement par les services de référence.

Bien que ces données n'aient pas une valeur statistique (car globalement incomplètes), elles peuvent nous indiquer que le recensement des caractéristiques du public bénéficiant d'une VAE doit tenir compte de chacune des phases de la procédure (en considération du fait que celle-ci demande souvent au moins deux années). En outre, la catégorie « genre » devrait être mise en relation avec le type de titre visé (par exemple la majorité de femmes à ZH, ou dans le service CRS de VD est à mettre en relation avec les qualifications du domaine social et sanitaire accessibles par VAE dans ces cantons, domaines où classiquement les femmes sont présentes en majorité). Enfin, des études plus ciblées pourraient mettre en évidence non seulement les types de formation préalables, mais aussi les années d'expérience des candidats. Actuellement, seulement Genève, fait une récolte systématique, depuis 2000 de plusieurs données concernant ses usagers (République et canton de Genève, 2012).

6 Les pratiques de VAE dans la formation professionnelle supérieure (tertiaire B)

Comme indiqué sur le site de l'OFFT, « *La formation professionnelle supérieure permet aux professionnels titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme équivalent non seulement de se spécialiser et d'approfondir leurs connaissances, mais aussi d'acquérir des qualifications dans le domaine de la gestion d'entreprise. (...) La formation professionnelle supérieure est axée sur l'acquisition de compétences et la prise en compte des besoins du marché du travail. Elle encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé* » (www.bbt.admin.ch [consulté le 18.09.2012]).

Globalement, dans ce secteur, trois types de titres sont prévus :

- Les examens professionnels (EP) qui donnent lieu à un Brevet (240 titres possibles).
- Les examens professionnels supérieurs (EPS), qui donnent lieu à un diplôme (180 titres possibles).
- Les écoles supérieures spécialisées (ESS), qui donnent lieu à un diplôme ES. Dans ce domaine il y a 33 plans d'études cadres avec 52 orientations au total, subdivisées en 8 domaines professionnels (technique ; restauration, tourisme et économie familiale ; économie ; agriculture et économie forestière ; santé, social et formation des adultes ; arts visuels, arts appliqués et design ; trafic et transports).

Pour l'ensemble de ces formations, les bases légales qui fondent les pratiques de VAE sont les mêmes que la FP initiale : les articles pertinents de la LFPr 2002 et de l'OFPr du 2003, auxquels s'ajoute l'article 44 de la LFPr, qui, à l'alinéa 1, indique que « *la personne qui a réussi l'examen ou suivi avec succès une procédure de qualification équivalente dans une école supérieure obtient un diplôme de l'école* ». En outre, l'article 13 de l'Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM-ES), signale que l'admission aux filières de formation presuppose un diplôme du degré secondaire, et à l'alinéa 3, précise que « *L'admission sur la base de qualifications jugées équivalentes est réservée* ».

Ces éléments nous montrent que pour le moment, les prescriptions en la matière ne donnent pas des directives précises (comme c'est le cas dans la FP initiale), mais laissent une large marge de manœuvre aux institutions responsables de chaque parcours de formation professionnelle supérieure. Cela se reflète aussi dans le recensement des pratiques de reconnaissance institutionnelle ou de VAE dans ce secteur. De fait, il n'existe pas un registre complet de ces pratiques, surtout au niveau admission ou dispense, chaque institution procédant selon sa réglementation interne. Seules les possibilités de procédure de VAE complète sont répertoriées (car nécessitant une approbation de l'OFFT). Pour ces procédures, la plupart des informations sont diffusées dans les médias, directement par les institutions concernées. D'ailleurs il faut souligner que les formations qui ne prévoient pas l'obligation de suivre un parcours d'études (comme c'est le cas pour plusieurs EPS et EP) reconnaissent implicitement l'expérience des personnes comme valable pour accéder directement aux examens, et représentent ainsi une forme de reconnaissance institutionnelle, selon la catégorisation utilisée en ce rapport.

En fonction de ces éléments, il est possible de dresser dans les prochaines pages, une description assez complète des titres accessibles par VAE dans le domaine des brevets EP et des diplômes EPS, tandis que les informations sur les autres formes de reconnaissance, récoltées par une analyse des sites web des principales ES, ne peuvent pas être considérées comme exhaustives, car cela aurait nécessité une enquête plus étendue auprès de toutes les nombreuses instances de formation. Cependant, ces explorations ont permis d'identifier surtout la présence de formes d'admissibilité par reconnaissance de parcours de formation non formelles, tandis que ne sem-

blent pas exister des admissions ou des dispenses sur dossier, démontrant des acquis/apprentissages non formels et informels.

Une rencontre avec une représentante du projet Modèle F (www.modellf.ch), projet qui vise la flexibilisation des filières de formation et d'études dans le domaine du perfectionnement professionnel et de la formation continue du niveau tertiaire, a permis de comprendre que les pratiques de reconnaissance ou validation dans les ESS sont souvent liées à d'autres initiatives visant la flexibilisation des filières de formation et d'études. L'exploration du site de Modèle F [consulté le 19.08.02012] a permis de recenser cinq ESS qui ont des filières incluant des pratiques de reconnaissance. Les sites web consultés ne donnent pas d'informations détaillées sur ces pratiques, du moins au niveau des formations aboutissant à des titres formels. Nous limitons donc notre présentation aux pratiques de VAE pour les filières brevets et diplômes EPS.

6.1 Le titres de la formation professionnelle supérieure accessibles par VAE

Sur l'ensemble de titres de la FP supérieure, quatre certifications sont accessibles par des procédures complètes ou partielles de VAE : le brevet fédéral de formateur et de formatrice d'adultes (depuis 2001), le brevet fédéral pour Interprètes communautaires (depuis 2009) ; le brevet fédéral de spécialiste de gestion de PME avec approfondissement en gestion de PME familiale (depuis 2012) et le diplôme fédéral de Responsable de formation (depuis 2009). Nous dressons ci-dessous une synthèse des caractéristiques principales de ces différentes procédures, à savoir l'organisme responsable de la procédure, la modalité de déroulement de celle-ci, les conditions d'accès, les coûts, les informations et supports disponibles pour le public, ainsi que le nombre de personnes qui ont obtenu une qualification en 2011 (sauf pour le BF de spécialiste de gestion de PME, qui est une première initiative qui va démarrer concrètement à partir du 2013). L'ensemble de ces informations a été reprise soit des sites web des différentes organisations responsables, soit par des contacts personnels avec ces organisations.

6.1.1 La VAE dans le domaine de la formation des formateurs et formatrices des adultes

La Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) propose des procédures de validation des compétences pour les trois qualifications qu'elle délivre : le certificat FSEA, le brevet fédéral de formateur et formatrice d'adultes, et le diplôme fédéral de responsable de formation. La formation de référence est organisée sous forme modulaire dont la première qualification (le certificat FSEA) correspond au Module 1 FSEA. Quatre autres modules permettent d'obtenir le brevet fédéral de formateur et formatrice d'adultes, tandis qu'une autre série de six modules permet d'accéder aux examens du diplôme fédéral de responsable de formation.

Deux variantes sont proposées pour la validation: celle sur la base uniquement d'un dossier et celle qui est accompagnée par des formes d'évaluation des acquis (pour ceux qui ne peuvent pas produire suffisantes pièces justificatives de leur activité). Les phases de la procédure sont similaires à celles de la FP initiale, sauf pour la dimension « formation complémentaire » qui est substituée par la « formation modulaire » dans le cas d'un module qui n'est pas obtenu par VAE. Pour accéder à ces procédures, les personnes doivent justifier de la même pratique professionnelle que celle requise pour la formation formelle, établir une autoévaluation et la documentation requise correspondant au profil de compétences de chaque module. L'évaluation est basée uniquement sur le dossier (pour la variante 1) et un entretien avec les experts n'est pas prévu. Les coûts de la procédure sont liés aux attestations de chaque module et varient entre 500 et 750 CHF. Les procédures de validation et les instruments pour chaque module sont bien détaillés dans le site de la FSEA (www.alice.ch) à la page spécifique « validation des acquis », qui donne plusieurs indications afin que les personnes puissent réaliser leur dossier de façon autonome.

Les données statistiques pour ces procédures recensent en particulier les nombres de demandes de VAE déposées pour chaque module et le nombre de certifications remises, avec une distinction par région linguistique (Tableau 7).

Tableau 7. Nombre de validations FSEA pour 2011

	M1		M2		M3		M4		M5		Diplôme	
	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R
Total	113	25	9	20	29	12	20	9	22	8	7	
Suisse ro- mande	9	1			3		1		1			
Suisse aléma- nique	102	22	9	20	25	12	19	9	21	8	7	
Suisse ita- lienne	2	2			1							

Note : A = Acquis, R = refusés, (FSEA, 2012np)

Globalement en 2011 200 validations de modules ont été remises par la FSEA, dont le 92 % en Suisse alémanique, le 7% en Suisse romande, et le 1 % en Suisse italienne.

Une étude menée actuellement par la Pädagogische Hochschule des HES de la Suisse nord occidentale (FHNW) est en train d'analyser plus en détail les caractéristiques des dossiers soumis pour VAE entre 2007 et 2010, ce qui permettra d'obtenir des données plus pointues sur le public concerné ainsi que sur les caractéristiques des dossiers (FSEA, 2011).

6.1.2 La VAE pour le brevet fédéral d'interprète communautaire

La procédure de VAE pour interprètes communautaires est proposée par l'Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle. La formation de référence est structurée en deux modules et un examen professionnel, dont l'accès est soumis à des conditions spécifiques. La VAE est possible pour les deux modules de base, dont l'acquisition permet d'obtenir le certificat Interpret, valable au niveau national et qui donne l'accès aux examens finaux (conjointement à d'autres conditions). L'évaluation est effectuée sur la base d'un dossier et sur un entretien avec deux expertes ou experts de la profession. Pour l'accès à la procédure il faut documenter au moins 50 heures d'activité dans le domaine. Le coût de la procédure est de CHF 550 par module et de CHF 800 pour les deux modules, si la demande est présentée simultanément ([www.inter-
pret.ch](http://www.inter-pret.ch) [consulté le 18.09.2012]). Les informations très détaillées ainsi que les documents de support pour la procédure (qui comprennent le profil de compétences du titre et un guide expliquant toutes les étapes et les activités à réaliser) sont consultables sur le site [www.inter-
pret.ch](http://www.inter-
pret.ch).

Les données statistiques sur la VAE du certificat Interpret pour 2011 montrent que 61 dossiers ont été validé au total, 32 pour le module 1 et 29 pour le module 2. Dans les tableaux 8 et 9 les données sont aussi différencierées par genre et par canton de référence.

Tableau 8. Certifications VAE délivrées par Interpret en 2011, sélection par genre.

Module 1		Module 2	
H	F	H	F
22 %	78%	17%	83%

Source : *Interpret, 2012np.*

Tableau 9. Certifications VAE délivrées par Interpret en 2011, sélection par ville de référence.

Module 1		Module 2	
Canton	Nombre	Canton	Nombre
Aargau	2	Aargau	2
Basel Land	3	Basel Land	3
Genève	12	Genève	10
Graubünden	2	Graubünden	2
Luzern	3	Luzern	2
Solothurn	1	Solothurn	1
St. Gallen	4	St. Gallen	4
Ticino	1	Ticino	1
Valais	1	Valais	1
Zürich	3	Zürich	3
Total	32	Total	29

Source : *Interpret, 2012np.*

Les cantons avec davantage de demandes (Genève et St. Gall) sont ceux où il n'est pas possible de suivre une formation reconnue. Souvent, les personnes valident un module et suivent la formation de l'autre. Sur l'ensemble des attestations, le 64% a été remis dans les régions de langue allemande, le 33% a été remis dans les régions de langue française et le 3% a été remis dans la Suisse italienne.

6.1.3 La VAE pour le brevet fédéral de spécialiste de gestion de PME

Il s'agit d'un projet pilote lancé en mai 2012, soutenu par l'Union suisse des arts et métiers (USAM) par l'intermédiaire de Femmes des petites et moyennes entreprises (Femmes PME), en faveur des épouses de chefs d'entreprise qui assument le rôle de gestion à côté de la vie familiale. Il permet d'accéder au brevet fédéral de spécialiste de gestion de PME avec approfondissement en gestion de PME familiale. La formation formelle dans ce domaine est proposée par l'Institut suisse de formation pour les cadres d'entreprise (IFCAM). Des informations détaillées sur la procédure, comprenant le profil de compétences, des indications pour l'élaboration du dossier de validation et le formulaire d'inscription, sont visibles sur le site www.kmufrauenschweiz.ch/fr. Pour accéder à la procédure, il faut démontrer au moins cinq ans à la tête d'une PME (si on est détentrice d'un CFC d'employée de commerce) ou au moins huit ans si on n'a pas ce titre.

Pour établir leur dossier de validation, les candidates bénéficient d'un accompagnement spécifique aux exigences de femmes doublement engagées dans la vie familiale et de l'entreprise. Cet accompagnement est organisé en 3 week-ends de coaching de groupe y compris l'hébergement, de 10 heures de coaching individuel en entreprise, ainsi que la mise à disposition d'outils informatiques standardisés. Les coûts actuels profitent du statut pilote du projet : le coût de l'accompagnement se monte à CHF 1'000 (3'000 dans le futur), tandis que pour l'examen, y compris l'analyse du dossier de validation le prix indicatif (pas encore définitif) est de CHF 4'000. Le projet concret va démarrer en janvier 2013 (www.kmufrauenschweiz.ch/fr [consulté le 24.09.2012]).

6.2 Distribution régionale et domaines professionnels de la VAE dans le tertiaire B

À la différence des pratiques de validation présentes dans la FP initiale, les pratiques de VAE dans le tertiaire B sont toujours accessibles sur l'ensemble du territoire national. Par rapport à l'impact sur les bénéficiaires, selon les régions linguistiques, on constate une prévalence des validations remises en Suisse alémanique, suivies par celles des régions de langue française et ensuite par celles de la région italophone.

Les professions concernées relèvent du secteur de l'enseignement (formation de formateurs d'adultes) et de l'interprétariat communautaire. Le projet pilote des femmes gestionnaires de PME ouvre la possibilité d'une validation dans le secteur du commerce.

7 Les pratiques de VAE dans les hautes écoles (Tertiaire A)

En Suisse, la formation supérieure de niveau Tertiaire A se répartit en différents types de hautes écoles : les hautes écoles universitaires (HEU), les écoles polytechniques fédérales (EPF), les hautes écoles spécialisées (HES), les hautes écoles pédagogiques (HEP) et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), ainsi que d'autres institutions universitaires supérieures (www.crus.ch sous la section Reconnaissances [consulté le 18.09.2012]).

Un cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS) a été établi en coopération entre la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), la Conférence suisse des recteurs des hautes écoles spécialisées (KFH) et la Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), ainsi qu'avec l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ). Il « *décrit et définit les niveaux de formation et les qualifications acquises au sein du système d'enseignement supérieur suisse* » (CRUS-KFH-Cohep, 2011, p.1) ce qui permet d'améliorer l'information sur les enseignements offerts dans ces hautes écoles, ainsi que la comparabilité des curricula d'enseignement sur le plan national et international. Actuellement, la coordination des hautes écoles est en cours de réorganisation suite à la constitution de la conférence commune *swissuniversities* (CRUS-KFH-Cohep, 2012) et en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'encouragement des hautes écoles et sur la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), prévue en 2015.

Dans la suite de ce chapitre, les spécificités de chaque type de haute école seront synthétisées et les formes de reconnaissances ou de validation présentes décrites. À part ça, en chaque HE est possible d'obtenir une dispense partielle des études, pour personnes qui effectuent un changement de filière à l'intérieur d'une HE, ou qui passent d'une HE à une autre. Cela en fonction de la pertinence des formations suivies avec celles visées. Deux autres types de reconnaissance ou validation de niveau tertiaire A sont aussi présentées : la procédure de VAE pour obtenir le titre de Conseiller en orientation scolaire et professionnelle (car l'accès à celle-ci demande d'avoir un titre de base de niveau Tertiaire A) ainsi que les modalités d'inscription sur dossier au registre de la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG).

7.1 Les hautes écoles universitaires

À part les EPF qui sont sous la responsabilité de la Confédération, les universités dépendent des cantons, même si le Département fédéral de l'intérieur, par le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER), contribue à son financement et coordonne la collaboration intercantionale. Dans ce contexte, les pratiques de reconnaissance et de validation des acquis, si elles existent, relèvent des universités elles-mêmes et font référence à des législations cantonales. Au niveau international, ces pratiques font référence aux indications du processus de Bologne, qui soulignent l'importance centrale de la reconnaissance des acquis non formels et informels au niveau de la formation supérieure (Rauhvargers, Deane & Pauwels, 2009).

Les pratiques dans ce domaine se situent à deux niveaux : l'admissibilité aux études et la validation partielle ou dispense. Pour ce qui concerne l'admissibilité aux études pour non porteurs de maturité gymnasiale/du lycée ou d'autres titres reconnus, les pratiques les plus répandues concernent : l'admission suite à la réussite de l'examen suisse de maturité (auquel on peut être admis au-delà de la fréquentation d'un parcours de formation formelle) ; l'admission par cours passerelle pour ceux qui ont une maturité professionnelle, et l'admission par examen spécifique à certaines filières d'études. Seule l'université de Genève propose depuis 1978, et uniquement pour certaines facultés, une admission sur dossier qui prend en compte les apprentissages non formels et informels.

7.1.1 Pratiques d'admission pour non porteurs des titres requis dans les HEU

Pour les personnes qui ne détiennent pas les titres requis il y a la possibilité d'accéder à une HEU par différentes voies. D'abord, pour celles et ceux qui ne possèdent pas une maturité gymnasiale obtenue selon la voie classique, il est possible de soutenir l'examen suisse de maturité, indépendamment de la participation à un curriculum de formation formelle ((www.sbf.admin.ch, page *Examen suisse de maturité* [consulté le 15.10.2012]). Pour les détenteurs d'une maturité professionnelle, il est possible d'accéder aux études universitaires, à une école polytechnique fédérale ou à la haute école pédagogique vaudoise par une formation passerelle spécifique. Il s'agit d'une formation complémentaire portant sur cinq disciplines. L'examen, placé sous la responsabilité de la Commission suisse de maturité, est organisé par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) au niveau fédéral deux fois par an (hiver et été) (www.orientation.ch et www.sbf.admin.ch page *Maturité* [consultés le 15.10.2012]).

Les universités de Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, Lucerne, Lugano, (et Genève aussi pour quelques facultés) donnent la possibilité de passer un examen d'admission spécifique à certaines disciplines. À l'université de Fribourg par exemple, cela est possible pour les personnes ayant plus de 30 ans, justifiant leur requête d'accéder par examen aux facultés de Théologie, Sciences économiques et sociales, Droit, Lettres et Sciences (e.g. Université de Fribourg, 2009).

En ce qui concerne l'admissibilité aux études sur dossier, cette possibilité est ouverte à l'université de Genève, aux personnes ayant 25 ans révolus et une expérience professionnelle d'au moins trois ans. Dans leur documentation, les personnes doivent justifier de leur motivation et d'une activité professionnelle en lien avec le domaine d'études. Elles doivent ensuite être entendues par une commission composée par des membres de la faculté visée. Cette possibilité, ouverte initialement seulement pour l'accès à la faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation, a été ensuite étendue à certaines conditions, à l'école de traduction et d'interprétation, l'école de langue et de civilisation française, ainsi qu'à l'institut des sciences du mouvement et de médecine du sport de la faculté de médecine (Université de Genève, 2011).

Par rapport à l'ensemble des 19'200 entrants en 2011, le pourcentage des personnes impliquées dans ces procédures d'admission pour les HEU, est de 3.6% (ce pourcentage ne considère pas les personnes ayant soutenu l'examen suisse de maturité, car celui-ci est équivalent au titre de maturité gymnasiale) (Figure 5). Le 45% de ces entrants par ces procédures d'admission particulières est composé par des femmes et le 55% est composé par des hommes (ces pourcentages restent similaires en différenciant aussi les modes d'admission).

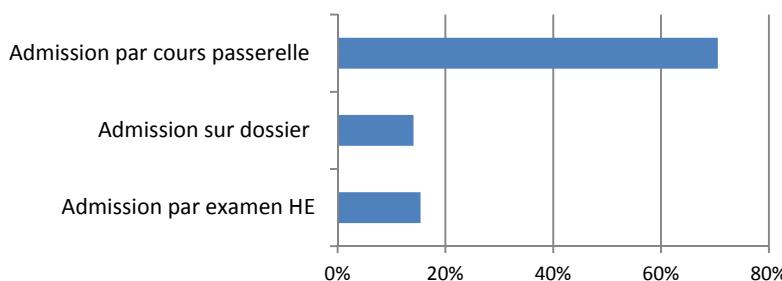


Figure 5. Pourcentage des non porteurs de maturité reconnue, entrant en 2011 aux HEU, selon la modalité d'admission (OFS, 2012np).

Toujours à partir des données mises à disposition par l'OFS, il est possible de séparer les entrants de 2011 (non porteurs de maturité reconnue) selon le type d'admission et le domaine d'études (Figures 6, 7 et 8).

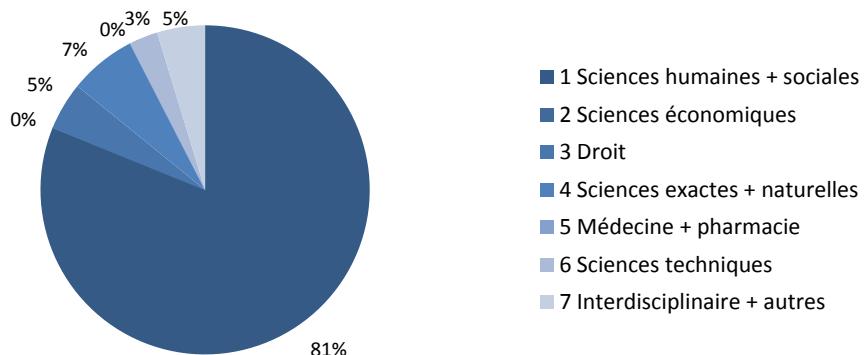


Figure 6. Pourcentage des admissions par examen dans les HEU, selon le domaine d'études (OFS, 2012np)

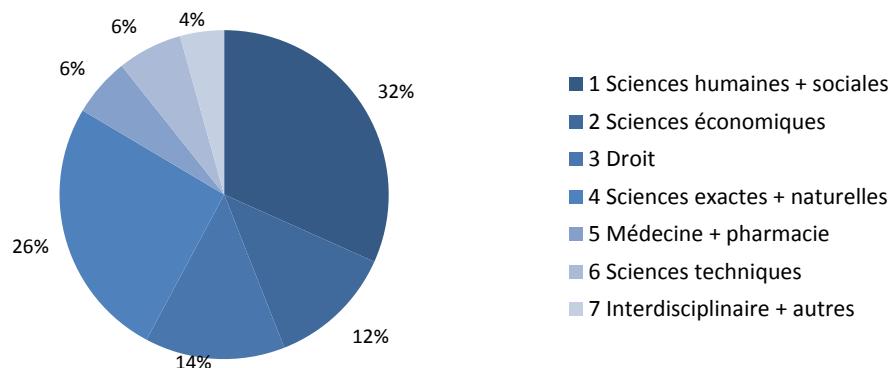


Figure 7. Pourcentage des admissions par cours passerelle, dans les HEU, selon le domaine d'études (OFS, 2012np)

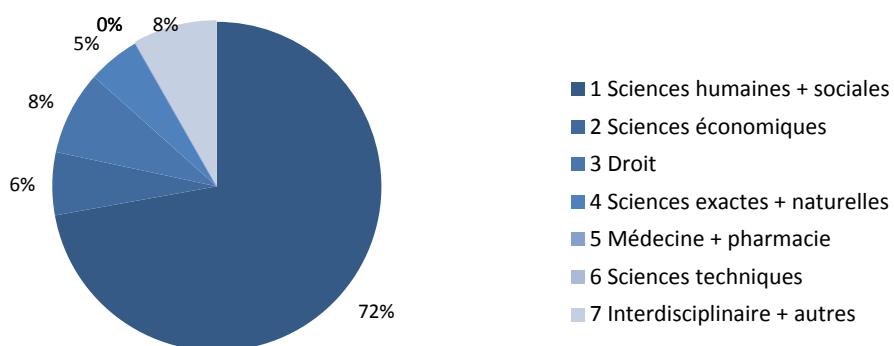


Figure 8. Pourcentage des admissions sur dossier dans les HEU, selon le domaine d'études (OFS, 2012np)

À partir de ces différentes données, nous pouvons observer que les non porteurs de titres reconnus entrants dans les HEU, sur dossier ou par examen, se répartissent davantage dans les facultés des sciences humaines et sociales, tandis que les entrants par cours passerelle se répartissent dans plusieurs domaines en plus de ceux choisis par les autres, dont en particulier ceux des sciences exactes et naturelles ainsi que du droit.

7.1.2 Pratiques de validation dans les HEU

Actuellement, la position de pionnier dans le domaine de la reconnaissance des acquis non formels et informels de l'université de Genève se confirme aussi au niveau des possibilités de validation, puisqu'elle est la première université suisse à proposer, depuis 2008, des procédures de VAE donnant la possibilité d'une validation partielle pour les formations suivantes : psychologie et sciences de l'éducation (deux bachelors, un certificat et deux masters) ; sciences informatiques (un bachelor et un master) ; sciences économiques et sociales (5 bachelors et un master). La VAE est aussi prévue pour toutes les filières de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

Les bases légales sur lesquelles se fonde la VAE de l'Université de Genève sont respectivement :

- **La Loi cantonale sur l'Instruction publique, État de Genève (LIP- C110)** : Art. 154 A - Procédure de reconnaissance et de validation des acquis : « *l'université applique, pour les formations qu'elle certifie et le cas échéant en partenariat avec d'autres hautes écoles, une procédure de validation des acquis de formation et d'expériences professionnelles* ».
- **Le règlement concernant le projet pilote de validation des acquis de l'expérience VAE** pour les facultés de psychologie et des sciences de l'éducation, des sciences économiques et sociales ainsi que la faculté des sciences (ratifié par le Département de l'instruction publique en date du 2 septembre 2008).
- **Les règlements d'études à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)** : formation enseignement primaire (bachelor +certificat) : Art. 3 ; formation enseignement spécialisé (MESP) : Art. 7 ; formation enseignement secondaire (MASE) : Art.5.

Par la procédure de VAE, il est possible d'obtenir une dispense des études sur la base de la présentation d'un dossier documentant son expérience en lien avec le titre visé, et par l'entretien avec une commission. Pour chaque candidat, un accompagnement d'environ huit heures par un conseiller est prévu. La procédure de VAE est accessible à tous ceux qui ont exercé une activité professionnelle à plein temps pendant 3 ans (ou son équivalent à temps partiel). Les expériences associatives et/ou bénévoles dûment attestées peuvent être prises en compte. Une fois que la demande a été jugée recevable par l'Université de Genève, le coût du traitement du dossier est de CHF 1'000 (www.unige.ch/vae [consulté le 18.09.2012]).

Pour ce qui concerne l'information aux personnes intéressées, le site web de l'université donne les détails de la procédure et signale des séances d'information. À partir de 2010 et comme décrit plus loin, l'université de Genève a constitué un partenariat avec les HES de la Suisse occidentale, pour collaborer dans le développement des procédures de VAE. Dans ce cadre, un site web spécifique pour les procédures de VAE dans ces hautes écoles a été élaboré: www.vae-formations.ch. Il n'y a actuellement pas de données quantitatives disponibles concernant ces procédures, car le nombre réduit des cas pourrait engendrer un non-respect des prescriptions concernant la protection des données personnelles des individus impliqués.

7.2 Les hautes écoles spécialisées

Créées à partir de 1994, les hautes écoles spécialisées (HES) proposent une formation proche de la pratique, très prisée par les étudiants et les employeurs. La création des HES a permis de valoriser la voie de la formation professionnelle en offrant la possibilité aux professionnels qualifiés de suivre une formation continue de niveau supérieur. L'offre d'études couvre les domaines de la technique, de l'économie, du design, de la santé, du travail social et des arts. Actuellement, la Suisse compte neuf HES (formées d'une soixantaine d'écoles en tout) qui sont liées à un seul canton ou à un concordat intercantonal. Dans ce contexte, les bases légales pour les pratiques de validation se fondent sur la LHES.

Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, Art. 1b Encouragement de la perméabilité

- 1 Les dispositions sur les hautes écoles spécialisées garantissent la plus grande perméabilité possible tant entre elles qu'avec les autres domaines du système éducatif.
- 2 Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des voies de formation habituelles sont prises en compte de manière appropriée.

La LHES fixe le cadre minimum, tandis que les cantons sont responsables de son application. Même si la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) émet des recommandations, ce sont les écoles elles-mêmes qui sont, entre autres, responsables des procédures d'admission ainsi que des procédures de qualification. Les procédures d'admission dépendent en particulier des filières d'études, des sites et de la région, du nombre de places disponibles, et donc du nombre d'étudiants qui souhaitent y accéder. Cela signifie que ce sont les écoles qui décident de l'accès sur dossier, de même que d'éventuelles procédures de validation des acquis pour l'acquisition de modules ou de crédits ECTS. C'est la raison pour laquelle, même si la Loi fédérale le permet, il n'y a actuellement pas de politique uniformisée en matière de reconnaissance et de validation des acquis.

Les pratiques de reconnaissance ou validation existantes, comme pour le secteur des HEU, se situent à principalement à deux niveaux : l'admissibilité aux études et la validation partielle ou dispense.

7.2.2 Pratiques d'admission pour non porteurs des titres requis dans les HES

Différemment des HEU, les porteurs d'une maturité professionnelle sont admissibles directement aux HES. Sinon, pour les personnes dépourvues des titres requis, l'admission est possible selon la voie de l'examen ou des cours passerelle. En outre plusieurs HES offrent la possibilité d'accéder par un dossier attestant des acquis non formels (pour parcours d'études comparables). Par ailleurs, les informations partielles à notre disposition ne permettent actuellement pas de dresser un inventaire précis de ces dernières pratiques.

L'admission sur dossier comprenant la documentation d'acquis non formels et informels est possible pour la filière de travail social, sur tout le territoire national, ainsi que pour la filière santé dans la HES de suisse occidentale (HES-SO). Ce type de procédure était déjà possible en Suisse romande avant la création des HES pour l'accès à certaines écoles d'infirmières, alors régie par la CRS ainsi que pour l'accès aux Écoles supérieures de travail social. Elle a donc été maintenue lors de la transformation de ces écoles en HES. Pour les filières en travail social, les personnes peuvent obtenir un support pour la rédaction du dossier par une instance spécifique, promue par la Conférence suisse des hautes écoles de travail social (SASSA). Il s'agit d'un Atelier d'admission

sur dossier. Le coût de l'atelier et de l'évaluation du dossier ciblé est de CHF 2'600 (<http://asdvillari.ch>, [consulté le 18.09.2012]).

En ce qui concerne la formation continue pour l'obtention d'un Master of advanced studies (MAS), l'Ordonnance du DFE du 2 septembre 2005 concernant les filières d'études, les études post grades et les titres dans les hautes écoles spécialisées, précise à l'art.3 al.2 que « *Les étudiants qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis aux études post grades s'ils fournissent d'une autre manière la preuve de leur aptitude à suivre ces dernières* ». Encore une fois, l'Ordonnance fédérale n'est pas contraignante et son application est déléguée aux cantons et aux écoles.

Les données statistiques concernant les personnes qui accèdent aux HES selon les trois modalités mentionnées ci-dessus (cours passerelle, examen de l'HES, ou sur dossier) sont présentés avec celles concernant les HEP, car toutes sont rassemblées dans une seule catégorie HES/HEP (OFS, 2012np).

7.2.1 Pratiques de validation dans les HES

La VAE pour l'obtention d'une dispense partielle est possible depuis 2010 dans la HES de la Suisse occidentale (en collaboration avec le service VAE de l'université de Genève) pour les filières suivantes : design et arts visuels (5 bachelors) ; économie et services (4 bachelors) ; musique et arts de la scène (2 bachelors), santé (un bachelor). Les conditions d'inscription, l'accompagnement et les coûts de la procédure sont les mêmes qu'à l'université de Genève.

7.3 Les hautes écoles pédagogiques

Les hautes écoles pédagogiques (HEP) ont pour mission la formation des enseignants et des enseignantes des degrés préscolaire, primaire, secondaire I et II, ainsi qu'en pédagogie spécialisée, les logopédistes, les psychomotricien-ne-s et les enseignantes et enseignants des arts et musique. Elles occupent une position indépendante au sein des hautes écoles, car elles sont sous la responsabilité exclusive des cantons et soumises à des lois intercantionales. La CDIP a confié la coordination entre les différents établissements sur le plan de l'enseignement à la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) qui réunit les recteurs des hautes écoles pédagogiques et des autres instituts de formation des enseignantes et enseignants.

Si jusqu'en 2011, et pour les mêmes raisons que dans le domaine des HES, il n'y avait pas une politique uniformisée en matière de reconnaissance et de validation des acquis pour les HEP, il existe depuis août 2012, notamment pour la formation des enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire, des règles communes pour la « reconversion dans l'enseignement » fixées par la CDIP (CDIP, 2012). Dans ce cadre, la possibilité d'accéder à la formation par le biais d'une VAE a été définie. Les indications de la CDIP ne sont pas contraignantes, car les cantons et les institutions de formation sont libres de les utiliser ou pas.

À part ces récentes réglementations, qui attendent d'être actualisées dans des pratiques locales, la reconnaissance et la validation dans le contexte des HEP se présentent comme pour les autres HE sous la forme d'accès facilité et, dans quelques cas, de possibilités de validation par dispense. Pour l'admission des non porteurs des titres requis, la majorité des HEP prévoit des possibilités de reconnaissance des acquis non formels ou, pour les personnes pourvues d'une maturité professionnelle, des examens spécifiques ou des cours passerelle. Dans certains cas, mais cela n'est pas toujours clairement expliqué sur les sites web de référence, il existe la possibilité d'obtenir une dispense partielle des études à partir de la reconnaissance de formations non formelles pertinentes.

Les possibilités d'une dispense des études sur la base d'un dossier attestant des acquis non formels et informels (notamment la pratique professionnelle dans le domaine de l'enseignement) sont proposées actuellement par quatre institutions de formation. L'IUFE de l'université de Genève propose la VAE pour les études Master dans l'enseignement aussi comme le Dipartimento formazione e apprendimenti (DFA) de la SUPSI de Locarno, pour le Master en enseignement supérieur (projet pilote démarré en 2011 qui a l'heure actuelle a permis la validation de 11 personnes). La HEP vaudoise, tout en ne citant pas la notion de validation des acquis, signale la possibilité de prise en compte des expériences professionnelles pour l'admission ou la dispense d'une partie de la formation (<http://www.hepl.ch> section *Directives* [consulté le 18.09.2012]). Enfin, la HEP de Zurich (www.phzh.ch) depuis 2010 propose une procédure pour l'admission/reconversion des enseignants du degré préscolaire et primaire. Pour tous, les conditions d'admission sont similaires à celles des autres HES. Nous ne le précisons pas davantage, car les règles communes de la CDIP citées plus haut, vont probablement modifier le cadre de référence de ces différents dispositifs.

7.4 Distribution des admissions pour non porteurs des titres requis, dans les HES/HEP

Comme signalé plus haut, les données concernant les entrants dans les HEP et les HES sont organisées dans une seule catégorie (HES/HEP). Nous considérons les modes d'admission pour non porteurs des titres requis, donc qui sont admis par examen de l'HES/HEP, par cours passerelle (seulement les porteurs d'un CFC, car les personnes ayant une maturité professionnelle sont admissibles aux HES). Le pourcentage des personnes impliquées dans ces procédures d'admission, par rapport à l'ensemble des 19'652 entrants en 2011, est de 3.4%, presque également repartis dans les trois modes d'admission (Figure 9). Pour le public concerné, le 34% est composé par des femmes et le 66% est composé par des hommes (ces pourcentages restent similaires en différenciant aussi les modes d'admission).

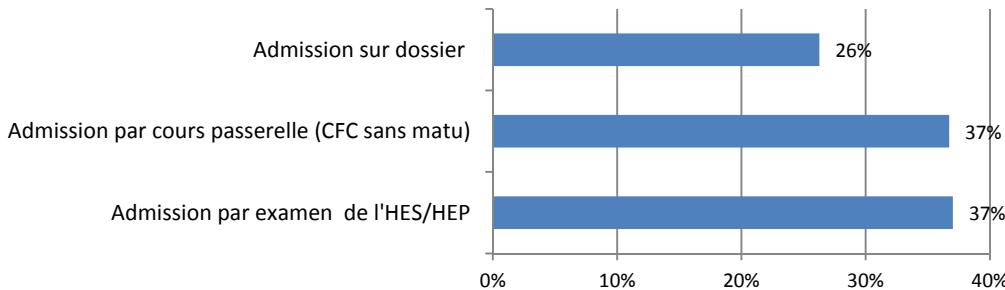


Figure 9. Pourcentage des non porteurs de maturité reconnue, entrants en 2011 aux HES/HEP, selon la modalité d'admission (OFS, 2012np).

En considération du fait que les données des entrants par cours passerelle envers les HEP, et les entrants par maturité professionnelle sont amalgamées, il n'est pas possible de différencier davantage les modes d'inscription particuliers selon le domaine d'études. Cependant, on constate une prédominance globale d'admissions, pour non porteurs des titres requis, dans les professions du secteur technique, économie, design, suivis par les accès dans les professions du secteur santé, social, arts, et enfin dans la formation des enseignantes et des enseignants (OFS, 2012np).

7.5 L'institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

L’Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) est chargé par la Confédération d’assurer la formation et la formation continue des enseignants et des responsables de la formation professionnelle. Il soutient aussi la formation professionnelle sur le plan scientifique, par l’intermédiaire de ses projets de recherche et de développement. Il est présent dans les trois régions linguistiques de la Suisse par ses sites régionaux ; l’IFFP pour la région francophone, l’EHB pour la région alémanique et l’IUFP pour la région de langue italienne.

Dès 2004, une procédure de validation des acquis pour le diplôme fédéral d’aptitudes pédagogiques (DFAP) destiné aux enseignants en école professionnelle a été développée par l’IFFP à Lausanne. L’IFFP étant devenue haute école fédérale dès 2007, le dispositif, qui en principe donne accès au titre complet de l’IFFP, a été adapté aux nouvelles exigences du plan d’études. Le dispositif est ouvert aux personnes démontrant un minimum de 5 ans d’expérience dans l’enseignement, cumulant au minimum 250% de taux d’occupation (5 ans à 50% minimum) et ayant une formation supérieure dans le domaine d’enseignement exercé (université, haute école ou formation professionnelle supérieure). La procédure prévoit différentes modalités d’accompagnement et d’évaluation, cette dernière étant effectuée sur la base d’un dossier, un entretien et des visites en situation d’enseignement (Albornoz & Dupuis, 2008). Jusqu’à aujourd’hui, 106 candidates et candidats ont été admis dans le dispositif, dont 27 (tableau 9) en 2011 (IFFP, 2012np).

Tableau 9. Caractéristiques du public participant à la VAE proposée par l’IFFP en 2011

Diplômes remis	Genre		Âge	Demandes
	H	F		
27	59%	41%	Min-Max	31 - 62
				32

Source : IFFP, 2012np.

Toujours à l’IFFP, mais dans les sièges EHB de Zollikofen et IUFP de Lugano, une procédure de reconnaissance institutionnelle a été mise en œuvre, sous l’égide de l’OFFT et de la CSFP, pour l’obtention d’une qualification pour l’enseignement en formation professionnelle. Par cette procédure de qualification complémentaire (PQC), il est possible d’accéder directement aux examens finaux pour les formations Certificat et Diplôme en enseignement dans la Formation professionnelle. Les examens sont organisés en plusieurs parties (quatre pour le diplôme, trois pour le certificat) dont une est la constitution d’un dossier visant à identifier la correspondance entre la pratique attestée de la part du candidat et les exigences du plan d’études cadre (PEC) de référence. La procédure est proposée sur une période limitée (entre 2009 et 2014) et le titre délivré est un diplôme d’enseignement avec le logo de la Confédération et de l’IFFP (avec mention de la PQC). Les coûts de la procédure s’élèvent à CHF 4'000 pour l’examen en 4 parties et CHF 3'000 pour l’examen en trois parties. Peuvent accéder à cette procédure les personnes attestant d’une pratique d’enseignement d’au moins 5 ans avant le début 2008/09. En 2011, 16 personnes se sont inscrites à la PQC, dont 13 ont reçu leur diplôme. L’âge des candidates et des candidats se situait entre 50 et 55 ans, et la majorité (85%) étaient des femmes (Etienne, Grob, 2010 ; EHB, 2012np).

7.6 La VAE dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Dans le domaine des professions du conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, les titres délivrés correspondent à un niveau Master d'une haute école. C'est ici que l'on trouve la première procédure de VAE complète pour un titre de niveau tertiaire A. Comme précisé par l'OFFT, cette procédure permet d'obtenir le diplôme de Conseiller d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, aux personnes qui disposent d'un diplôme du degré tertiaire A (ou d'un diplôme équivalent) et qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dont trois dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Le titre obtenu a valeur nationale et permet de travailler dans les offices d'orientation.

Ce dispositif qui a démarré par un projet pilote en 2007 et a été institutionnalisé en 2010, est coordonné par l'OFFT, en collaboration avec le groupe de travail « Qualification des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière » dont fait partie le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO.

Les éléments structurant la procédure sont : les directives pour l'obtention du titre ; le profil de qualification (qui comprend le profil de la profession, les compétences opérationnelles et le niveau d'exigence) et les conditions de réussite (qui indiquent de quelle manière les compétences nécessaires doivent être évaluées). Les coûts de la procédure, qui dure entre six et neuf mois, est de 4'500 CHF. Les personnes intéressées trouvent un guide et des informations particulièrement détaillées, avec tous les documents de support cités, sur le site web de la CFSO (www.sdbb.ch/dyn/2446.asp)

En ce qui concerne les données statistiques de 2011, il faut considérer plusieurs éléments relatifs à la procédure qui s'étale dans la plupart des cas sur deux années: les inscriptions, les procédures en cours, l'évaluation des dossiers complémentaires élaborés par les candidats ayant réussi partiellement la procédure précédente et les certifications effectuées. Ainsi, entre 2009 à 2011, 14 dossiers ont été déposés. Tous ont obtenu la certification, sauf 1 dont le processus est encore en cours. En 2011, 3 certifications ont été remises. Nous ne précisons pas les autres caractéristiques du public, car en raison du petit nombre de candidats, l'anonymat des personnes ne pourrait être garanti.

7.7 La possibilité d'inscription dans le REG sur la base de l'expérience

Comme signalé dans la synthèse historique du développement de la VAE, la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) est la plus ancienne institution en Suisse qui prend en compte l'expérience professionnelle pour autoriser l'inscription dans son registre. Cette forme de reconnaissance, analysée par l'OFFT, permet aux personnes n'ayant pas de titre reconnu, mais pouvant démontrer plusieurs années d'expérience dans le domaine, de passer une évaluation sur la base d'un dossier démontrant la pratique professionnelle effectuée. Il s'agit d'une pratique de validation particulière car, tout en n'étant pas liée à un parcours de qualification spécifique et à un seul niveau de formation, elle accorde la légitimité d'exercer une des professions du REG, selon le niveau de registre prévu (voir plus loin). Ainsi, l'examen du dossier par les experts du REG conclut, si le résultat est positif, à une véritable reconnaissance au sens de l'obtention des mêmes droits en comparaison des cursus traditionnels de formation pour les professions du REG. Ainsi, le REG « *est l'unique institution privée, en Suisse, légitimée à reconnaître les diplômes des professionnels des domaines de l'ingénierie, de l'architecture, de l'industrie et de l'environnement, obtenus dans des Écoles étrangères, comme équivalents à un diplôme suisse.* » (www.reg.ch [consulté le 29.09.2012]). Dans les dernières années, le REG a connu d'importantes restructurations afin de mieux répondre aux exigences des professionnelles et professionnels concernés ainsi qu'à celles de l'OFFT. Ce processus a abouti à un nouveau règlement approuvé par le DFE en 2008.

Le registre connaît trois niveaux d'inscription :

Registre A: Les professionnels avec un diplôme de Master reconnu ou disposant d'une qualification équivalente et justifiant d'une pratique professionnelle de 3 ans. Sont reconnus les diplômes délivrés par les Écoles Polytechniques Fédérales (EPF), les Universités suisses, les Hautes Écoles Spécialisées (HES) ainsi que ceux agréés par la Fondation REG.

Registre B: Les professionnels avec un diplôme de Bachelor de qualification professionnelle ou disposant d'une qualification équivalente et justifiant d'une pratique professionnelle de 3 ans. Sont reconnus les diplômes délivrés par les Hautes Écoles Spécialisées (HES) et ceux agréés par la Fondation REG.

Registre C: Les professionnels avec diplôme d'une école supérieure de technique (ES) ou disposant d'une qualification équivalente et justifiant d'une pratique professionnelle de 3 ans. Sont reconnus les diplômes des écoles supérieures de technique, ainsi que les diplômes agréés par la Fondation REG. (www.reg.ch [consulté le 24.09.2012])

Les différents aménagements de la fondation, visant une actualisation et une réglementation plus précise de ses procédures, ont signifié entre autres choses, une hausse de demande d'inscriptions qui a porté à 189 nouveaux enregistrements en 2011 (et 138 de plus dans les premiers cinq mois du 2012).

7.8 Distribution régionale et par genre des pratiques de reconnaissance et de VAE dans le tertiaire A

Pour l'ensemble des HE du tertiaire A, il est difficile d'établir des statistiques exhaustives, compte tenu des différents modes et formes de reconnaissance et de validation, de la faible systématisation de la récolte statistique et l'hétérogénéité des pratiques. Globalement, le nombre des admissions sur dossier aux HE en 2011 correspond à 1% du nombre total des 39'000 entrants, tandis que les autres formes d'admission pour non porteurs de titre reconnus (par examen ou par cours passerelle) semblent recouvrir un autre 4%. Le pourcentage entre hommes et femmes entrant sur dossier est presque paritaire (48% les femmes, 52% les hommes)

En ce qui concerne la distribution des pratiques selon les régions linguistiques, si les admissions par examen ou par cours passerelle sont possibles dans toutes les régions, les admissions sur dossier ainsi que la majorité des pratiques de validation se trouvent en Suisse romande. Par contre, la validation du titre de conseiller en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, a une étendue nationale puisqu'elle n'est pas liée à une HE particulière, ainsi comme la validation proposée par le REG.

8 Conclusion

Bien que de manière diversifiée, les pratiques de prise en compte des apprentissages non formels et informels, pour l'obtention de titres formels en Suisse, sont en constant développement sur tout le territoire national et à tous les degrés de formation. À la base de ce développement, nous trouvons une circularité récursive entre les initiatives de divers acteurs institutionnels, les pratiques et expérimentations dans les réalités locales ou transrégionales ainsi que dans les règlementations qui, à tous les niveaux, précisent le cadre normatif et assurent la transparence et la qualité de ces autres procédures de qualification.

L'inventaire des pratiques de validation des acquis de l'expérience établi dans ce rapport, montre les spécificités des procédures suisses dans ce domaine, en considérant aussi les dimensions historiques et terminologiques qui les caractérisent. Nous avons vu précédemment que la distribution quantitative des données, selon les indicateurs précisés au Chapitre 4, est actuellement encore difficile à constituer, en raison du bas niveau de systématisation du recueil d'informations auprès des différentes instances concernées. De ce fait, la synthèse des informations récoltées lors de cette étude garde un caractère descriptif général et ne peut pas prétendre à l'exhaustivité. Cela dit, il est toutefois possible d'esquisser quelques tendances de la diffusion des pratiques de reconnaissance et de validation en Suisse, pour les années 2011 et 2012. Notamment, les résultats de cette étude peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- La constitution d'un glossaire des termes clés de la validation doit tenir compte des différentes évolutions de ces pratiques, au niveau local et international, ainsi que des différentes conceptions et intérêts des instances impliquées. Ainsi, à partir d'une synthèse des différentes dénominations en usage en Suisse et au niveau européen, un court glossaire opérationnel de termes clés de la VAE en Suisse a été constitué. Dans ce glossaire nous soulignons la distinction entre les formes de prise en compte considérées dans ce rapport : la reconnaissance institutionnelle (qui concerne l'admissibilité à des cours de formation ou aux examens finaux d'une formation) ; la validation partielle (qui donne lieu à une dispense d'une partie d'un curriculum d'études) ; la validation complète (qui donne la possibilité d'obtenir une certification formelle). Nous rappelons également la distinction entre les formes d'apprentissage (formel, non formel et informel) et les contextes de formation (formels, non formels et informels) car ces deux domaines ne doivent pas être considérés comme synonymes.
- L'évolution historique des pratiques de reconnaissance et de VAE en Suisse se caractérise d'abord par des propositions circonscrites : celle du REG dans les années '50 ; celle de l'Université de Genève, à la fin des années '70 ; ainsi que celle promue par la LFPr de 1978, qui par l'Art. 41 donnait la possibilité aux adultes documentant leur expérience professionnelle, d'accéder directement aux examens finaux d'un parcours de FP initiale. Ensuite, à partir des années '90, plusieurs expériences pionnières dans les cantons romands se développent aussi bien dans le domaine de la reconnaissance, que dans celui de la validation. Accompagnées par les initiatives de différents acteurs sociaux, elles anticipent et sont à la fois à l'origine de l'évolution du cadre légal. À partir de la LFPr de 2002, la circularité entre initiatives, pratiques de terrain et règlementations devient de plus en plus étroite et les dernières années se caractérisent par une évolution significative de la distribution de ces pratiques au-delà des cantons romands. Bien que les titres accessibles par VAE soient encore limités, de même que le nombre de validations par rapport au nombre de qualifications obtenues par la voie classique de la formation formelle, le domaine de la validation semble sortir de l'enclave des spécialistes du sujet et se diffuser davantage auprès de plusieurs instances.
- Entre les trois degrés de formation pris en compte, à savoir la FP initiale, la FP supérieure (tertiaire B) et les hautes écoles (tertiaire A), c'est la FP initiale qui montre davantage de structuration du point de vue des bases légales et procédurales. Dans les autres degrés de formation, les règlementations ne sont actuellement pas contraignantes au niveau national (ou se fondent sur des lois cantonales, comme c'est le cas de l'Université de Genève), laissant aux

cantons ou aux institutions de formation la possibilité de suivre ou non les indications données. D'autre part, les perspectives promises par les récentes directives de la CDIP sur les exigences minimales qui régissent l'accès à la formation enseignante pour les personnes qualifiées dans une autre profession ; par la Loi sur l'encouragement des hautes écoles et sur la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) ainsi que par la future Loi fédérale sur la formation continue, laissent entrevoir un espace de clarification et de structuration majeure de ces pratiques sur le plan national.

- En ce qui concerne les possibilités de reconnaissance institutionnelle pour l'admission à une formation formelle, ou pour l'accès direct aux examens finaux d'un parcours d'études, les pratiques se différencient selon le degré de formation. Dans la formation professionnelle initiale et supérieure (tertiaire B) la forme plus répandue est l'accès direct aux examens, sur la base de l'Art. 34 de la LFPr et de l'Art. 32 de l'OFPr. Par contre, dans les hautes écoles, on trouve surtout des formes de facilitation à l'admission à un parcours d'études pour non porteurs des titres requis, qui se concrétisent pour la majorité des cas par un examen spécifique à la discipline choisie (ou par un cours passerelle). Principalement répandues dans les HES et les HEP, on trouve les reconnaissances de formation non formelles pertinentes aux parcours d'étude visé. Quant aux pratiques d'admission sur dossier justifiant des acquis non formels et informels, elles sont uniquement présentes de manière explicite pour certaines facultés de l'université de Genève, pour les HES de travail social (dans toute la Suisse) ainsi que pour la HES santé de la Suisse occidentale. Enfin, dans le tertiaire A, l'unique cas d'admission directe aux examens finaux d'un curriculum d'études est la procédure de qualification complémentaire (PQC) proposée par l'EHB de Zollikofen et l'IUFP de Lugano, permettant d'obtenir le certificat ou le diplôme d'enseignement dans la formation professionnelle.
- Les possibilités de validation sont davantage répandues dans la FP initiale, bien que tous les degrés de formation présentent des possibilités de validation. Dans la FP initiale, celles-ci concernent dix-sept qualifications alors que l'on compte cinq qualifications (dont trois dans le domaine de la formation des adultes) pour la FP professionnelle supérieure. Dans le tertiaire A, on trouve trois facultés universitaires qui proposent des possibilités de dispense pour des bachelors ou des masters (à l'université de Genève), quatre filières de formation auprès des HES (celles de la Suisse occidentale) ainsi que cinq institutions de formation des enseignants (l'IUFE de Genève, l'IFFP de Lausanne, le DFA de la SUPSI, la PH de Zurich et en partie la HEP du canton de Vaud). Toujours dans le tertiaire A, deux autres formes de validation sont possibles à un niveau national : la spécialisation dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, et l'inscription aux registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG).
- La distribution des procédures de validation en rapport avec des domaines d'études ou des professions, peut être établie en différenciant entre les qualifications visant un titre professionnel (FP initiale, supérieure, HES et HEP) et les qualifications visant un titre disciplinaire (HEU). Dans la première catégorie, on observe que les domaines les plus concernés (ou qui ont la majorité de validations) sont ceux de la santé-social et des arts, du commerce et des services, ainsi que les domaines de la formation, de l'enseignement et de l'orientation. Par contre, dans les domaines plus spécifiquement techniques et bien que des possibilités de validation existent (surtout dans la FP initiale), ces possibilités ne sont pas encore suffisamment exploitées, sauf en ce qui concerne l'inscription au REG, qui a connu dernièrement une importante augmentation de la demande. Pour ce qui est des universités, les disciplines concernées actuellement par des procédures de validation sont la psychologie, les sciences de l'éducation, les sciences économiques et sociales et les sciences informatiques. Sur l'ensemble de ces possibilités, on observe donc essentiellement une distribution des pratiques de validation dans les secteurs de l'éducation, de l'économie et des services, de la santé, du social et des arts, tandis que les secteurs scientifiques et techniques sont représentés dans une mesure plus restreinte. Ces tendances influencent aussi la distribution du public selon le genre, qui suit la répartition de genre qui caractérise les professions ou disciplines concernées.

- En ce qui concerne la distribution régionale des pratiques de validation, la proportion globale des qualifications obtenues par VAE semble s'apparier avec la proportion démographique des trois principales régions linguistiques. Ainsi, dans la FP initiale ou dans les projets qui ont une étendue nationale dans le tertiaire A et B, le nombre de personnes qui ont obtenu une validation est plus important dans les cantons de langue alémanique, suivie par celle des cantons romands et enfin par celle de la Suisse italienne. Dans les HEU et les HES par contre, les possibilités de validation sont présentes surtout dans les cantons romands.
- Concernant les coûts des procédures de validation, les pratiques sont variables. Si dans la FP initiale, l'ensemble de la procédure est souvent prise en charge par le canton, notamment pour les personnes visant une première qualification, ce sont les usagers qui assument les frais de la procédure dans la FP supérieure et les HE. Ceux-ci varient entre 500-750 CHF par module pour le brevet fédéral de formateur et formatrice d'adultes, 1000 CHF pour le dépôt du dossier à l'université de Genève, les HES –SO et le DFA de Locarno (où il s'agit de validation partielles), et 4500-5000 CHF pour la validation complète des titres dans le domaine du conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, ou pour le brevet fédéral de spécialiste de gestion de PME. Ces coûts sont souvent déterminés en fonction des possibilités d'accompagnement et de support offerts aux usagers.
- Bien que la durée des offres soit très diversifiée selon les cas, le support offert aux candidates et candidats à la validation est presque toujours présent sous forme de propositions d'information conseil ou d'accompagnement. Pour tous les dispositifs, l'information-conseil est offerte et dans la FP initiale, un accompagnement à la réalisation du dossier est presque toujours à disposition, parfois gratuitement. Par contre, dans la formation professionnelle supérieure et dans les HE, les pratiques sont hétérogènes, mais globalement toujours payantes, soit comme offres incluses dans les coûts globaux de la procédure, soit comme offres à disposition si nécessaire.
- Enfin, en ce qui concerne l'accessibilité de l'information sur les possibilités en matière de reconnaissance et de validation au public, le paysage est hétérogène. Les possibilités offertes dans la FP initiale sont publiées presque dans leur totalité sur les sites web des instances fédérales ou cantonales de référence. Cependant, le langage utilisé semble s'adresser surtout aux acteurs institutionnels concernés et n'est, par conséquent, pas toujours facilement accessible aux bénéficiaires potentiels, surtout s'ils font partie d'un public faiblement qualifié. En ce qui concerne les possibilités de reconnaissance institutionnelle pour l'admission à un parcours d'études, l'information n'est pas toujours accessible directement par l'exploration des sites web et la recherche des informations se révèle parfois ardue. Par contre, toutes les possibilités de validation existantes dans le tertiaire A et B sont largement diffusées et bien détaillées, dans un langage explicitement adressé aux usagers concernés.

Pour conclure, cette étude montre à l'évidence que les différents secteurs et institutions de formation en Suisse, par l'intermédiaire de leurs représentants, ont pris conscience de l'importance de reconnaître et de prendre en compte les acquis de l'apprentissage effectués hors des cadres formels de formation. Les impulsions diverses et variées proviennent, comme nous l'avons vu, de pratiques innovantes et parfois relativement anciennes, qui servent aujourd'hui d'inspiration pour le développement de nouveaux dispositifs. Mais ces moteurs trouvent aussi leur source dans les secteurs économiques en manque de personnel qualifié de même qu'auprès de candidates et candidats eux-mêmes qui sont de plus en plus nombreux à demander une reconnaissance de leurs compétences acquises de manière non formelle ou informelle.

La variété des expériences et des dispositifs existants constitue à n'en pas douter la base de développement et d'élargissement nécessaire à la dissémination des principes de la prise en compte des acquis non formels et informels ainsi qu'à la construction et à la solidification de nouveaux dispositifs. Pour ce faire, il s'agit de favoriser les échanges et de profiter des divers groupes d'expertes et d'experts dans le domaine, tant au niveau suisse qu'international.

Références

- ADMEE (2004). *L'évaluation des compétences entre reconnaissance et validation des acquis de l'expérience*. Actes du XVIIe colloque ADMEE Europe : Université de Lisbonne, 18-20 novembre 2004, Lisbonne.
- Assemblée fédérale de la Confédération Suisse (1995). *Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées* [LHES, RS 414.71]
- Assemblée fédérale de la Confédération Suisse (2002). *Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle* [LFPr, RS 412.10].
- Assemblée fédérale de la Confédération Suisse (2011). *Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles - Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles* [LEHE, RS 414.110].
- Assemblée fédérale de la Confédération Suisse (avant-projet). *Loi fédérale sur la formation continue* LFCo.
- Boldrini E., & Ghisla G. (2006). "Competenza, Compétence, Competence, Kompetenz". Alcuni spunti sul concetto di competenza a partire da un approccio linguistico. In E. Poglia & T. Fumasoli (Eds.). *Competenze e loro valutazione in ambito formativo*. Quaderni dell'Istituto Comunicazione Istituzionale e Formativa ICleF, 12 (pp. 17-35). Lugano : Università della Svizzera Italiana.
- cbVA SA, & EB Zurich (2006). *Concept de formation pour expert/es dans les autres procédures de qualification*. Rapport final du 13 septembre 2006, à l'intention de l'OFFT. [Consulté le 20.08.2012, dans <http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01183/01184/index.html?lang=fr>]
- CDIP (2012). *Reconversion dans l'enseignement: règles communes fixées par la CDIP*. Communiqué de presse du 05.07.2012. Berne : Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique [Consulté le 20 aout 2012, dans <http://www.cdip.ch/dyn/25345.php>]
- Cedefop (2008). *Terminology of European education and training policy. A selection of 100 key terms*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities.
- Cedefop (2009). *Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels*. Luxembourg : Office des publications de l'Union Européenne.
- COHEP (2010). *Die Pädagogischen Hochschulen treffen Massnahmen gegen den Lehrpersonalmangel*. Medienmitteilung vom 25. Juni 2010 [Consulté le 25.09.2012 dans : http://www.cohep.ch/fileadmin/user_upload/default/Dateien/03_Publikationen/05_Medienmitteilungen/2010_Lehrermangel3_240610.pdf]
- Conseil fédéral suisse (2003). *Ordonnance sur la formation professionnelle* [OFPr, RS 412.101].
- Crus – KFH – Cohep (2011). *nqf.ch-HS : Cadre national de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses*, (adopté par le cd-crh.ch le 23 novembre 2009, version actualisée du 20.09.2011).
- CRUS – KFH – COHEP (2012). Les hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques jettent les bases d'une conférence commune en fondant swissuniversities. Communiqué é aux médias du 27.09.2012 [Consulté le 30.09.2012 dans http://www.cohep.ch/fileadmin/user_upload/default/Dateien/03_Publikationen/05_Medienmitteilungen/swissuniversities_MM_f_Homepage_COHEP.pdf]
- CSFO (2011). *Lexique de la formation professionnelle*. Sous la direction de Knutti, P., Fallet, J., Studer, B. Berne: Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO (3e édition, revue et complétée).
- CSFP (2007). *Validation des acquis : lignes directrices pour les cantons*. Berne : Conférence suisse des offices de formation professionnelle [Consulté le 25.06.2012, dans www.sbbk.ch/dyn/bin/20314-20601-1-071114_lignes-directrices-f.pdf]
- CSFP (2011) *État des lieux dans les cantons en 2010. Enquête auprès des cantons 2011*. Berne : Conférence suisse des offices de formation professionnelle – CSFP. Groupe de travail Validation des acquis.
- DFE – OFFT (2012). *Procédure de consultation relative au projet de loi fédérale sur la formation continue. Rapport sur les résultats*. [Consulté le 15.09.2012, dans <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/27382.pdf>]

- DFE (2005). *Ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) du 11 mars 2005.* [OCM ES, RS 412.101.61]
- DFE (2009). *Rapport sur une future politique de la Confédération dans le domaine de la formation continue.* [Consulté le 19.09.2012, dans <http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/17285.pdf>]
- DFI-DFE-CDIP (2011). *Valorisation optimale des chances. Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation.* [Consulté le 16.06.2012, dans <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/23178.pdf>]
- Etienne, A., Grob, B. (2010). *Procédure de qualification complémentaire (PQC). Un mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP).* Communication proposée à la Conférence OFFT sur la formation professionnelle du 25 mai 2011, Bern. [consulté le 18.06.2012, dans <http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/00104/01307/index.html?lang=fr>]
- FSEA (2011). *Rapport annuel 2011.* Fédération suisse pour la formation continue.
- IFFP (2008). *Projet Leonardo Observal. Rapport annuel pour la Suisse.* Lausanne : Institut des hautes études en formation professionnelle IFFP.
- Lainé, A. (2005). *VAE, quand l'expérience se fait savoir. L'accompagnement en validation des acquis.* Toulouse: Érès.
- Mayen P., & Daoulas C. (dir.) (2006). *L'accompagnement en VAE. Compétences et pratiques pour une fonction nouvelle.* Paris: Raisons et passions.
- OFFT (2008). *New OECD Activity on Recognition of Non-Formal and Informal Learning. Reconnaissance et validation des acquis. État des lieux : rapport de la Suisse à l'attention de l'OCDE.* Berne : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie – OFFT.
- OFFT (2010a). *Validation des acquis de l'expérience. Guide pour la formation professionnelle initiale.* Berne : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie – OFFT.
- OFFT (2010b). *Informations concernant le dossier de validation des acquis de l'expérience.* Berne : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie – OFFT. [consulté le 15.06.2012, dans <http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01183/01184/index.html?lang=fr>]
- OFS - Office fédéral de la statistique (2002). *Les cantons et les régions linguistiques de la Suisse.* Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Pinte, G. (2011). *L'expérience et ses acquis.* Paris : L'Harmattan.
- Rauhvargers, A., Deane, C., & Pauwels, W. (2009). *Bologna Process: Stocktaking Report. Leuven/Louvain-la-Neuve: European Higher Education Area – EHEA.* Retrieved 19.09.2012, from http://www.ehea.info/Uploads/Documents/Stocktaking_report_2009_FINAL.pdf
- République et Canton de Genève (2012). *Qualifications+. Statistiques 2011 et chiffres de 2000 à 2011.* Genève : Département instruction publique – Office de la formation professionnelle et continue.
- Robin, G. (1984). *Reconnaissance des acquis : guide d'élaboration d'un portfolio. Démarche d'autoformation et d'autoévaluation.* Ottawa : Association des Formateurs d'Adultes du Québec.
- Salini, D., Ghisla, G., & Bonini, L. (2010). *La formazione di professionista della VAE.* Rapporto di ricerca. Lugano : Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale.
- Université de Fribourg (2009) *Règlement du 19 mai 2009 pour l'admission à la Faculté de théologie des personnes âgées de 30 ans révolus qui ne remplissent pas les conditions générales d'admission à l'Université de Fribourg.* [Consulté le 15.06.2012, dans <http://www.unifr.ch/rectorat/reglements/fr/facultes.php#41>]
- Université de Genève (2011). *Règlement interne relatif à l'admission à l'Université de Genève des candidats non-porteurs d'un certificat de maturité.* [consulté le 15.06.2012 dans <http://www.unige.ch/theologie/infos/inscription/Sans-matu-Reglement-2012.pdf>]
- Valida. *Un système suisse de reconnaissance et de validation des acquis. Principes.* [Consulté le 18.09.2012, dans www.valida.ch/fr/buts-bret-brmission.html]

Voit, J., Weber Guisan, S., Cortessis, S., Petrini, B., Stoffel, B. (2007). *Analyse de compétences du personnel de distribution de la Poste Suisse : Expertise servant de base à une procédure de validation collective d'acquis professionnels en vue de l'obtention du CFC de gestionnaire en logistique*. Zollikofen : IFFP.

EHB IFFP IUFFP

EHB

Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung
Kirchlindachstrasse 79 | CH-3052 Zollikofen
Telefon +41 31 910 37 00 | Fax +41 31 910 37 01
www.ehb-schweiz.ch | info@ehb-schweiz.ch

IFFP

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
Avenue de Longemalle 1 | CH-1020 Renens
Téléphone +41 21 621 82 00 | Fax +41 21 626 09 30
www.iffp-suisse.ch | info@iffp-suisse.ch

IUFFP

Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale
Via Besso 84 | CH-6900 Lugano-Massagno
Telefono +41 91 960 77 77 | Fax +41 91 960 77 66
www.iuffp-svizzera.ch | info@iuffp-svizzera.ch